

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1176

4 juin 2010

### SOMMAIRE

Andbanc Luxembourg S.A. ....	56444	House and House S.A. ....	56438
Ardagh Glass Group S.A. ....	56423	Immobilière Sirius ....	56439
Arkhia Architecture S.A. ....	56441	Interactive Investments S.A. ....	56436
Asconia S.à r.l. ....	56417	International Medical S.A. ....	56435
Aubo Grandes Caves Luxembourg S.A. ..	56407	International Real Estate S.A. ....	56438
Azur Finance S.A. ....	56410	Jamaga Investments S.A. ....	56439
Azur Finance S.A. ....	56410	KB LUX - Luxinvest ....	56437
Balholm Investments S.A. ....	56423	Kulicke and Soffa Luxembourg S.à r.l. ....	56439
Banque Transatlantique Luxembourg ....	56412	Kuno S.A. ....	56440
Blackstar Group Plc ....	56426	Lamda Investments S.A. ....	56440
CCWP S.à r.l. ....	56445	LCTS Investments S.A. ....	56440
Cogenaf S.A. ....	56417	LG Trading ....	56441
Company Restore ....	56417	Matrix St Etienne Holdco S.à r.l. ....	56404
Company Restore ....	56423	Matrix St Etienne Propco S.à r.l. ....	56407
D.A.L. Holding S.A., SPF ....	56412	Novator Biogas Sweden S.à r.l. ....	56441
D.A.L. Holding, Société Anonyme ....	56412	Patron Aachen Prime Holdings S.à r.l. ...	56441
Davies 1 S.à r.l. ....	56426	PEF Prince Henri Investment S.A. ....	56443
Davies 2 S.à r.l. ....	56435	Plurisport International S.A. ....	56443
Doushan Holding S.A. ....	56410	PM Securities S.A. ....	56444
Doushan S.A., SPF ....	56410	Prime Oil Finance S.A. ....	56444
Eliny Holding S.A. ....	56448	Sarasin Investmentfonds ....	56402
Energy C.A. Luxembourg ....	56435	Say Holding ....	56445
EURX Prince Henri Investment S.A. ....	56436	Société d'Etudes pour Travaux et Partici- pations ....	56448
Fertifin S.A. ....	56436	Socoge S.A. ....	56448
Foyer S.A. ....	56443	Steel Montage and Construction sàrl ....	56444
Genua Holding S.A. ....	56438	Sural Europe S.A. ....	56444
Germavest Real Estate ....	56437		

## Sarasin Investmentfonds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 40.633.

Im Jahre zweitausendundzehn, den sechzehnten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, Notar mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Fand die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre des SARASIN INVESTMENTFONDS, einer Investmentgesellschaft mit veränderlichem Kapital, welche ihren Geschäftssitz in 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg hat, (die «Gesellschaft»), gegründet in Luxemburg am 19. Juli 1992 durch Urkunde des Notars Joseph Kerschen, mit Amtssitz in Luxemburg-Eich, Großherzogtum Luxemburg, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») vom 31. Juli 1992 veröffentlicht wurde, statt.

Die Satzung wurde zuletzt durch notarielle Urkunde vom 30. März 2007, veröffentlicht im Mémorial Nummer 1222 vom 21. Juni 2007, abgeändert.

Die Gesellschaft ist eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 40.633.

Den Vorsitz der außerordentlichen Generalversammlung führt Herr Volker Sachs wohnhaft in Freigericht, Deutschland,

welcher als Sekretärin bestimmt Frau Rowena Fowden, beruflich wohnhaft in Esch-sur-Alzette, Luxemburg.

Die außerordentliche Generalversammlung wählt als Stimmzählerin Frau Sonia Miloche beruflich wohnhaft in Esch-sur-Alzette, Luxemburg.

Der Vorsitzende erklärt und bittet den Notar zu beurkunden:

1. Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre und die Anzahl der Aktien, welche jeder von ihnen hält, sind aufgezichnet in einer Anwesenheitsliste, die von den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und von den Mitgliedern des Büros unterzeichnet ist. Diese Anwesenheitsliste ist dieser Urkunde beigegeben.

2. Einberufungsschreiben wurden am 1. April 2010 an die Aktionäre geschickt und im Mémorial, und in der Zeitung d'Wort vom 29. März 2010 und vom 7. April 2010 veröffentlicht.

3. Aus der vorerwähnten Anwesenheitsliste geht hervor, dass von  
30.772.936,7

Aktien, welche ausgegeben wurden und in Umlauf sind,  
17.890.947,866

Aktien bei der gegenwärtigen außerordentlichen Generalversammlung vertreten sind. Da mehr als die Hälfte dieser Aktien auf der gegenwärtigen außerordentlichen Generalversammlung vertreten sind und die außerordentliche Generalversammlung ordentlich einberufen wurde, ist die gegenwärtige außerordentliche Generalversammlung ordnungsgemäß zusammengesetzt und kann wirksam über alle Punkte der Tagesordnung entscheiden.

4. Die Tagesordnung der außerordentlichen Generalversammlung hat folgende 5 Tagesordnungspunkte:

1. Änderung von Artikel 10, Absatz 1 um die jährliche Generalversammlung auf den letzten Freitag des Monats Oktober zu verlegen.

2. Änderung von Artikel 16, Absatz 1 um dem Verwaltungsrat der Gesellschaft zu ermöglichen eine OGAW Verwaltungsgesellschaft zu ernennen.

3. Änderung von Artikel 21, Absatz 8 und Absatz 11 um das minimale Volumen, bei dem der Verwaltungsrat die Auflösung oder Verschmelzung eines Teilvermögens oder die Einberufung einer Gesellschafterversammlung zwecks Auflösung der Gesellschaft beschliessen kann, von 5 resp. 10 auf 20 Millionen Euro heraufzusetzen.

4. Änderung von Artikel 25 um das Rechnungsjahr vom 1. Januar bis 31. Dezember auf den 1. Juli bis 30. Juni zu verlegen.

5. Abänderung der Überschrift vor Artikel 27 und Änderung von Artikel 27 um die eventuelle Bestimmung einer OGAW Verwaltungsgesellschaft zu ermöglichen.

Nach der Beratung der 5 Tagesordnungspunkte beschließen die Aktionäre mit einer Mehrheit von mehr als zwei Drittel der vertretenen Aktien die ihre Stimme abgegeben haben und wie auf der Anwesenheitsliste vermerkt folgende Beschlüsse anzunehmen:

### *Erster Beschluss*

Die außerordentliche Generalversammlung beschließt, die jährliche Generalversammlung auf den letzten Freitag des Monats Oktober zu verlegen und Artikel 10, Absatz 1 der Satzung abzuändern um ihm fortan folgenden Wortlauf zu geben:

„ **Art. 10.** Die jährliche Hauptversammlung der Gesellschafter wird in Übereinstimmung mit luxemburgischem Recht am Geschäftssitz der Gesellschaft oder an einem anderen in der Einladung genannten Ort in Luxemburg abgehalten. Diese findet am letzten Freitag des Monats Oktober jeden Jahres statt um 11.00 Uhr. Falls dieser Tag kein Bankwerktag in Luxemburg ist, wird die Jahreshauptversammlung am nächstfolgenden Bankwerktag in Luxemburg abgehalten. Die Jah-

reshauptversammlung kann im Ausland abgehalten werden, falls aussergewöhnliche Umstände dies gemäss Ermessen des Verwaltungsrats erforderlich machen.“

#### *Zweiter Beschluss*

Die außerordentliche Generalversammlung beschließt, Artikel 16, Absatz 1 der Satzung abzuändern, um dem Verwaltungsrat der Gesellschaft zu ermöglichen eine OGAW Verwaltungsgesellschaft zu ernennen, und ihm fortan folgenden Wortlauf zu geben:

„**Art. 16.** Der Verwaltungsrat ist mit den weitreichenden Kompetenzen ausgestattet, alle Verwaltungshandlungen und Verfügungen im Gesellschaftsinteresse auszuführen, insbesondere im Einklang mit dem 2002er Gesetz, eine Verwaltungsgesellschaft zu ernennen. Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch Gesetz oder durch diese Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, können durch den Verwaltungsrat wahrgenommen werden.“

#### *Dritter Beschluss*

Die außerordentliche Generalversammlung beschließt, Artikel 21, Absatz 8 und Absatz 11 der Satzung abzuändern, um das minimale Volumen, bei dem der Verwaltungsrat die Auflösung oder Verschmelzung eines Teilvermögens oder die Einberufung einer Gesellschafterversammlung zwecks Auflösung der Gesellschaft beschliessen kann, von 5 resp. 10 auf 20 Millionen Euro heraufzusetzen, und ihnen fortan folgenden Wortlauf zu geben:

##### *Absatz 8*

„Sollte über einen Zeitraum von 30 aufeinander folgenden Tagen der Inventarwert aller ausstehenden Anteile eines bestimmten Teilvermögens geringer als 20 Millionen EURO bzw. der Gegenwert in der Währung des betreffenden Teilvermögens sein, oder wenn der Verwaltungsrat dies für angemessen hält, aufgrund von Änderungen der ökonomischen oder politischen Gegebenheiten, welche für das entsprechende Teilvermögen von Einfluss sind, oder aufgrund der Interessen der betreffenden Anteilseigner kann der Verwaltungsrat beschliessen und die Inhaber des betreffenden Teilvermögens darüber unterrichten, dass sämtliche Anteile des betreffenden Teilvermögens zu dem in der Benachrichtigung angegebenen Bewertungstag gültigen Inventarwert (abzüglich der Liquidationskosten und/oder geschätzten Handelgebühren, die im Verkaufsprospekt beschrieben sind) aber ohne Rücknahmegebühr zurückgenommen werden, oder dass das Teilvermögen mit einem anderen Teilvermögen der Gesellschaft oder mit einem anderen luxemburgischen OGAW zusammengelegt wird.“

##### *Absatz 11*

„Sollte über einen Zeitraum von 30 aufeinander folgenden Tagen der Gesamtwert der Inventarwerte aller ausstehenden Anteile der Gesellschaft geringer als 20 Millionen EURO sein, kann der Verwaltungsrat die Ausgabe, den Umtausch und gegebenenfalls die Rücknahme aller Anteile einstellen und sämtliche ausstehenden Anteile zwangsweise zurücknehmen, jedoch ohne Rücknahmegebühr. Eine ausserordentliche Gesellschafterversammlung wird in dem Fall umgehend einberufen zwecks Beschlussfassung über die Auflösung der Gesellschaft.“

#### *Vierter Beschluss*

Die außerordentliche Generalversammlung beschließt, das Rechnungsjahr vom 1. Januar bis 31. Dezember auf den 1. Juli bis 30. Juni zu verlegen, und Artikel 25, Absatz 1 der Satzung abzuändern, um ihm fortan folgenden Wortlauf zu geben:

„**Art. 25.** Das Rechnungsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Juli jeden Jahres und endet am 30. Juni des folgenden Jahres.“

Aufgrund des vorhergehenden Beschlusses, beschließt die außerordentliche Generalversammlung das Rechnungsjahr, welches am 1. Januar 2010 begonnen hat zum 30. Juni 2010 zu beenden.

#### *Fünfter Beschluss*

Die außerordentliche Generalversammlung beschließt, die Überschrift vor Artikel 27 und den Artikel 27 der Satzung abzuändern, um die eventuelle Bestimmung einer OGAW Verwaltungsgesellschaft zu ermöglichen, und ihm fortan folgenden Wortlauf zu geben:

### **„Verwaltungsgesellschaft, Anlageverwalter- und Anlageberater**

**Art. 27.** Die Gesellschaft kann eine OGAW Verwaltungsgesellschaft ernennen oder eine Anlageberatungs- oder Verwaltungsvereinbarung mit einem fachkundigen Vermögensverwalter abschliessen, im Rahmen derer diese Gesellschaft als Anlageberaterin tätig sein wird, um die Gesellschaft bezüglich der Portefeuille-Anlagen zu beraten. Im Falle eines Vertrages mit Bank Sarasin & Cie AG, und im Falle der Kündigung dieser Vereinbarung aus irgendeinem Grunde wird die Gesellschaft auf erste Anforderung der Anlageberaterin hin ihren Namen in eine Firmenbezeichnung ändern, die das Wort "Sarasin" oder die Buchstaben "Sar" nicht mehr enthält.“

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Verwaltungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: V.r SACHS, R. FOWDEN, S. MILOCHE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 avril 2010. Relation: LAC/2010/18099. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 mai 2010.

Référence de publication: 2010054429/119.

(100069245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

**Matrix St Etienne Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.550,00.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 113.591.

In the year two thousand and ten, on the eleventh day of May.

Before us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

- Matrix EPH s.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with a share capital of nine hundred fifty-two thousand five hundred Euros (EUR. 952,500) having its registered office at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register (Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg) under number B 117647.

hereby represented by Mr. Costas Constantinides, private employee, with professional address at 291, route d'Arlon, L-1150, Luxembourg, by virtue of a proxy established on 10<sup>th</sup> May 2010.

The said proxy after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereinabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party declares being the sole shareholder, (the "Sole Shareholder") of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of "Matrix St Etienne Holdco S.à r.l.", registered with the Luxembourg trade and companies register (Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg) under number B 113591, having its registered office in 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx dated 23 December 2005, published in the Mémorial C on 14 April 2006, number 764, page 36646 (hereinafter referred to as the "Company"). The Company's articles of incorporation (the "Articles") have been amended for the least time pursuant to a deed of Me Joseph Elvinger dated 30 December 2009, published in the Mémorial C on 23 March 2010, number 611, page 29304.

The share capital of the Company is currently set at twelve thousand five hundred and twenty-five Euros (EUR 12,525.-) divided in five hundred and one (501) shares (parts sociales), with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.) each, all subscribed and fully paid-up.

The appearing party, duly represented as stated hereinabove, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken, has decided to vote on all items of the following agenda:

(a) Decision to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of twenty-five Euros (EUR 25.-), so as to bring the Company's share capital from its current amount of twelve thousand five hundred and twenty-five Euros (EUR 12,525.-) to an amount of twelve thousand five hundred and fifty Euros (EUR 12,550.-) by the creation and issuance of one (1) new share with a nominal value of twenty five Euros (EUR 25.-) (the "New Share") having the same rights and obligations as the existing shares and together with a share premium of two million nine hundred twenty thousand and ten Euros (EUR 2,920,010.-) (the "Share Premium");

(b) (i) Subscription and full payment of the New Share and (ii) full payment of the Share Premium by the Sole Shareholder by contribution in cash;

(c) Decision to amend article 6.1 first paragraph of the Articles, as follows:

"The Company's corporate capital is set at twelve thousand five hundred and fifty Euro (EUR 12,550.-) represented by five hundred and two (502) shares (parts sociales) of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, and fully subscribed and entirely paid up";

(a) Miscellaneous.

Consequently, on the basis of the above agenda, the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

#### First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to increase the share capital of the Company by an amount of twenty-five Euros (EUR 25.-), so as to bring the Company's share capital from its current amount of twelve thousand five hundred and twenty-five Euro (EUR 12,525.-) to an amount of twelve thousand five hundred and fifty Euro (EUR 12,550.-) by the creation and issue of one (1) New Share with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) having the same rights and obligations as the existing shares and together with a share premium of two million nine hundred twenty thousand and ten Euro (EUR 2,920,010.-).

#### Subscription - Payment

Thereupon appeared the Sole Shareholder, duly represented as stated hereinabove, declares to subscribe to one (1) New Share, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), to be issued and to make payment in full for such New Share together with a Share Premium of two million nine hundred twenty thousand and ten Euros (EUR 2,920,010), by a contribution in cash for an amount of two million nine hundred twenty thousand thirty-five Euro (EUR 2,920,035) and that the Company has from now at its disposal the total amount of two million nine hundred twenty thousand thirty-five Euro (EUR 2,920,035), evidence of which is given by a bank certificate to the undersigned notary who expressly records this statement.

#### Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder RESOLVES to amend Article 6.1 first paragraph of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

##### **“ Art. 6. Share capital - Shares.**

##### **6.1 -Subscribed and authorized share capital**

“The Company's corporate capital is set at twelve thousand five hundred and fifty Euro (EUR 12,550.-) represented by five hundred and two (502) shares (parts sociales) of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, and fully subscribed and entirely paid up”;

#### Declaration

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately three thousand two hundred euro (EUR 3,200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day and hour named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille dix, le onze mai.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

#### **A COMPARU:**

- Matrix EPH S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, ayant un capital social de neuf cent cinquante deux mille cinq cent Euros (EUR. 952,500) ayant son siège social au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 117647.

ici représentée par M Costas Constantinides, employé privé, demeurant professionnellement au 291, route d'Arlon, L-1150, Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 10 mai 2010 sous seing privé.

Ladite procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisées avec elles.

La partie comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La partie comparante déclare être l'associé unique, (l' "Associé Unique") de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de "Matrix St Etienne Holdco S.à.r.l.", ayant son siège social au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 113591, constituée suivant acte du notaire Maître Henri Hellinckx en date du 23 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 14 avril 2006, numéro 764, page 36646 (ci-après désignée comme la "Société"). Les statuts de la Société, (ci-après désignée comme les "Statuts"), ont été modifiés par acte du notaire Maître Joseph Elvinger en date du 30 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 23 mars 2010, numéro 611, page 29304.

Le capital social de la Société est actuellement de Douze Mille Cinq Cents Vingt-Cinq Euro (12.525,-EUR) représenté par Cinq Cents Une (501) parts sociales d'une valeur nominale de Vingt Cinq Euro (25,-EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées.

La partie comparante, dûment représentée comme indiqué ci-dessus, ayant reconnu être parfaitement informée des résolutions à prendre, a décidé de voter sur tous les points de l'ordre du jour suivant:

a) Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de Vingt-Cinq Euros (25,-EUR) afin d'augmenter le capital social de son montant actuel de Douze Mille Cinq Cents Vingt-Cinq Euros (12.525,-EUR) à Douze Mille Cinq Cents Cinquante Euros (12.550,-EUR) par la création de une (1) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale de Vingt Cinq Euros (25,-EUR) (la «Nouvelle Part Sociale»), ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes et avec une prime d'émission totale de Deux Million Neuf Cent Vingt Mille Dix Euros (EUR 2,920,010.-) (la «Prime d'Emission»);

b) (i) Souscription et paiement intégral de la Nouvelle Action et (ii) paiement intégral de la Prime d'Emission par l'actionnaire unique par paiement en espèces;

c) Décision de modifier l'article 6.1 paragraphe 1 des Statuts, afin qu'il soit lu comme suit:

«Le capital social de la Société est fixé à Douze Mille Cinq Cents Cinquante Euros (12.550,-EUR) divisé en Cinq Cent Deux (502) parts sociales d'une valeur nominale de Vingt Cinq Euros (25,-EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

d) Divers.

En conséquence, sur la base de l'ordre du jour ci-dessus, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique DÉCIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant Vingt-Cinq Euros (25,-EUR) afin d'augmenter le capital social de son montant actuel de Douze Mille Cinq Cents Vingt-Cinq Euros (12.525,-EUR) à Douze Mille Cinq Cents Cinquante Euros (12.550,-EUR) par la création de une (1) Nouvelle Part Sociale ayant une valeur nominale de Vingt Cinq Euros (25,-EUR), ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes et avec une prime d'émission totale de Deux Million Neuf Cent Vingt Mille Dix Euros (EUR 2.920.010,-).

#### *Souscription - Paiement*

L'Associé Unique, dûment représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à une (1) Nouvelle Part Sociale, ayant une valeur nominale de Vingt Cinq Euros (25,-EUR), à émettre et de payer entièrement cette Nouvelle Part Sociale avec une Prime d'Emission totale de Deux Million Neuf Cent Vingt Mille Dix Euros (EUR 2.920.010,-), par un apport en espèce pour un montant de Deux Million Neuf Cent Vingt Mille Trente-Cinq Euros (EUR 2.920.035,-) et la Société a maintenant à sa disposition un montant total de Deux Million Neuf Cent Vingt Mille Trente-Cinq Euros (EUR 2.920.035,-), preuve a été donnée par un certificat de blocage au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique DECIDE de modifier l'article 6.1 paragraphe 1 des Statuts, afin qu'il soit lu comme suit:

#### **Art. 6. Capital social - Parts sociales.**

«6.1 -Capital souscrit et libéré

«Le capital social de la Société est fixé à Douze mille Cinq Cent Cinquante Euros (12.550,-EUR) divisé en Cinq Cent Deux (502) parts sociales d'une valeur nominale de Vingt-Cinq Euros (25,-EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

#### *Déclaration*

Les frais, dépenses et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont estimés approximativement à trois mille deux cents euros (EUR 3.200,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que la partie comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de ladite comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date et heure figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite à la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: C. Constantinides et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 mai 2010. LAC/2010/21677. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2010.

Référence de publication: 2010054914/151.

(100069770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.



**Aubo Grandes Caves Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 70.638.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2010054739/10.

(100069666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

**Matrix St Etienne Propco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.575,00.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 113.592.

In the year two thousand and ten, on the eleventh day of May.

Before us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

- Matrix St Etienne Holdco s.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with a share capital of twelve thousand five hundred and fifty Euros (EUR 12,550.-), having its registered office at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register (Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg) under number B 113591.

hereby represented by Costas Constantinides, private employee, with professional address at 291, route d'Arlon, L-1150, Luxembourg, by virtue of a proxy established on 10<sup>th</sup> May 2010.

The said proxy after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereinabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party declares being the sole shareholder, (the "Sole Shareholder") of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of "Matrix St Etienne Propco S.à.r.l.", registered with the Luxembourg trade and companies register (Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg) under number B 113592, having its registered office in 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx dated 23 December 2005, published in the Mémorial C on 11 April 2006, number 733, page 35168 (hereinafter referred to as the "Company"). The Company's articles of incorporation (the "Articles") have been amended for the last time pursuant to a deed of Me Joseph Elvinger dated 30 December 2009, published in the Mémorial C on 10 March 2010, number 518, page 24857.

The share capital of the Company is currently set at twelve thousand five hundred and fifty Euro (EUR 12,550.-) divided in five hundred and two (502) shares (parts sociales), with a nominal value of twenty five Euros (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

The appearing party, duly represented as stated hereinabove, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken, has decided to vote on all items of the following agenda:

(a) Decision to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of twenty-five Euro (EUR 25.-), so as to bring the Company's share capital from its current amount of twelve thousand five hundred and fifty Euro (EUR 12,550.-) to an amount of twelve thousand five hundred and seventy-five Euro (EUR 12,575.-) by the creation and issuance of one (1) new share having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) (the "New Share") having the same rights and obligations as the existing shares and together with a share premium of two million nine hundred twenty thousand and ten Euro (EUR 2,920,010.-) (the "Share Premium");

(b) (i) Subscription and full payment of the New Share and (ii) full payment of the Share Premium by the Sole Shareholder by contribution in cash;

(c) Decision to amend article 6.1 first paragraph of the Articles, as follows:

"The Company's corporate capital is set at twelve thousand five hundred and seventy-five Euro (EUR 12,575.-) represented by five hundred and three (503) shares (parts sociales) of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, and fully subscribed and entirely paid up";

(d) Miscellaneous.

Consequently, on the basis of the above agenda, the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES to increase the share capital of the Company by an amount of twenty-five Euro (EUR 25.-), so as to bring the Company's share capital from its current amount of twelve thousand five hundred and fifty Euro (EUR 12,550.-) to an amount of twelve thousand five hundred and seventy-five Euro (EUR 12,575.-) by the creation and issue of one (1) New Share with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) having the same rights and obligations as the existing shares and together with a Share Premium of two million nine hundred twenty thousand and ten Euros (EUR 2,920,010.-).

*Subscription - Payment*

Thereupon appeared the Sole Shareholder, duly represented as stated hereinabove, declares to subscribe to one (1) New Share, with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-), to be issued and to make payment in full for such New Share together with a Share Premium of two million nine hundred twenty thousand and ten Euros (EUR 2,920,010.-), by a contribution in cash for an amount of two million nine hundred twenty thousand thirty-five Euros (EUR 2,920,035) and that the Company has from now at its disposal the total amount of two million nine hundred twenty thousand thirty-five Euros (EUR 2,920,035), evidence of which is given by a bank certificate to the undersigned notary who expressly records this statement.

*Second resolution*

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder RESOLVES to amend Article 6.1 first paragraph of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

**“ Art. 6. Share capital - Shares.****6.1 - Subscribed and authorized share capital**

“The Company's corporate capital is set at thousand five hundred and seventy-five Euros (EUR 12,575.-) represented by five hundred and three (503) shares (parts sociales) of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, and fully subscribed and entirely paid up”;

*Declaration*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately three thousand two hundred euro (EUR 3,200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day and hour named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille dix, le onze mai.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

**A COMPARU:**

- Matrix St Etienne Holdco s.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant un capital social de douze mille cinq cent cinquante Euros (EUR 12,550.-) ayant son siège social au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 113591.

ici représentée par Costas Constantinides, employé privé, demeurant professionnellement au 291, route d'Arlon, L-1150, Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 10 mai 2010 sous seing privé.

Ladite procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisées avec elles.

La partie comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La partie comparante déclare être l'associé unique, (l'“Associé Unique“) de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de “Matrix St Etienne Propco S.à.r.l.”, ayant son siège social au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 113592, constituée suivant acte du notaire Maître Henri Hellinckx en date du 23 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 11 avril 2006, numéro 733, page 35168 (ci-après désignée comme la “Société”). Les statuts de la Société, (ci-après désignée comme les “Statuts”), ont été modifiés par acte du notaire Maître Joseph Elvinger en date du 30 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 10 mars 2010, numéro 518, page 24857.

Le capital social de la Société est actuellement de Douze Mille Cinq Cents Cinquante Euros (12.550,-EUR) représenté par Cinq Cents Deux (502) parts sociales d'une valeur nominale de Vingt Cinq Euros (25,-EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées.



La partie comparante, dûment représentée comme indiqué ci-dessus, ayant reconnu être parfaitement informée des résolutions à prendre, a décidé de voter sur tous les points de l'ordre du jour suivant:

a) Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de Vingt-Cinq Euros (25,-EUR) afin d'augmenter le capital social de son montant actuel de Douze Mille Cinq Cents Cinquante Euros (12.550,-EUR) à Douze Mille Cinq Cents Soixante-quinze Euros (12.575,-EUR) par la création de une (1) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale de Vingt Cinq Euros (25,-EUR) (la «Nouvelle Part Sociale»), ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes et avec une prime d'émission totale de Deux Million Neuf Cent Vingt Mille et Dix Euros (EUR 2,920,010,-) (la «Prime d'Emission»);

b) (i) Souscription et paiement intégral de la Nouvelle Action et (ii) paiement intégral de la Prime d'Emission par l'actionnaire unique par paiement en espèces;

c) Décision de modifier l'article 6.1 paragraphe 1 des Statuts, afin qu'il soit lu comme suit:

«Le capital social de la Société est fixé à Douze Mille Cinq Cents Soixante-quinze Euros (12.575,-EUR) divisé en Cinq Cent Trois (503) parts sociales d'une valeur nominale de Vingt Cinq Euros (25,-EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

d) Divers.

En conséquence, sur la base de l'ordre du jour ci-dessus, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique DÉCIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant Vingt-Cinq Euros (25,-EUR) afin d'augmenter le capital social de son montant actuel de Douze Mille Cinq Cents Cinquante Euros (12.550,-EUR) à Douze Mille Cinq Cents Soixante-quinze Euros (12.575,-EUR) par la création de une (1) Nouvelle Part Sociale ayant une valeur nominale de Vingt Cinq Euros (25,-EUR), ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes et avec une prime d'émission totale de Deux Million Neuf Cent Vingt Mille Dix Euros (EUR 2.920.010,-).

#### *Souscription - Paiement*

L'Associé Unique, dûment représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à une (1) Nouvelle Part Sociale, ayant une valeur nominale de Vingt Cinq Euros (25,-EUR), à émettre et de payer entièrement cette Nouvelle Part Sociale avec une Prime d'Emission totale de Deux Million Neuf Cent Vingt Mille Dix Euros (EUR 2.920.010,-), par un apport en espèce pour un montant de Deux Million Neuf Cent Vingt Mille Trente-Cinq Euros (EUR 2.920.035,-) et la Société a maintenant à sa disposition un montant total de Deux Million Neuf Cent Vingt Mille Trente-Cinq Euros (EUR 2.920.035,-), preuve a été donnée par un certificat de blocage au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique DECIDE de modifier l'article 6.1 paragraphe 1 des Statuts, afin qu'il soit lu comme suit:

#### **Art. 6. Capital social - Parts sociales.**

«6.1 -Capital souscrit et libéré

«Le capital social de la Société est fixé à Douze mille Cinq Cent Soixante-quinze Euros (12.575,-EUR) divisé en Cinq Cent Trois (503) parts sociales d'une valeur nominale de Vingt-Cinq Euros (25,-EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

#### *Déclaration"*

Les frais, dépenses et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont estimés approximativement à trois mille deux cents euros (EUR 3.200,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que la partie comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de ladite comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date et heure figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite à la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: C. Constantinides et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 mai 2010. LAC/2010/21678. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2010.

Référence de publication: 2010054915/152.

(100069914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

**Azur Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R.C.S. Luxembourg B 125.904.

Les comptes annuels au 30/06/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2010.

*Pour AZUR FINANCE S.A.*  
*Société Anonyme*  
Experta Luxembourg  
Société Anonyme  
Mireille WAGNER / Isabelle MARECHAL

Référence de publication: 2010054741/15.

(100069599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**Azur Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R.C.S. Luxembourg B 125.904.

Les comptes annuels au 30/06/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2010.

*Pour AZUR FINANCE S.A.*  
*Société anonyme*  
Experta Luxembourg  
Société anonyme  
Mireille WAGNER / Isabelle MARECHAL

Référence de publication: 2010054742/15.

(100069628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**Doushan S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Doushan Holding S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 41.199.

L'an deux mille dix, le vingt avril.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding DOUSHAN HOLDING S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 41.199

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 août 1992, publié au Mémorial C numéro 580 du 9 décembre 1992,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 67 du 17 janvier 2004.

La séance est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant à Rodange.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée DEUX MILLE (2.000) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital de TROIS CENT TRENTE-CINQ MILLE EUROS (€ 335.000.-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider

valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Transformation de la société anonyme holding en société de gestion de patrimoine familial ("SPF"); suppression dans les Statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, à compter de ce jour;

2) Changement du libellé de l'objet social (article 3 des statuts) pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes."

3) Modification de la dénomination de la société en DOUSHAN S.A., SPF. Modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante: il existe une société anonyme, sous la dénomination de DOUSHAN S.A., SPF.

4) Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") à compter de ce jour.

Toute référence dans les statuts à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding est supprimée.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société, de sorte que le premier alinéa de l'article trois (3) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en DOUSHAN S.A., SPF, de sorte que l'article premier (1<sup>er</sup>) des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme, sous la dénomination de DOUSHAN S.A., SPF.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 avril 2010. Relation: EAC/2010/4949. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010054872/78.

(100069560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**Banque Transatlantique Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 17, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 31.730.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010054743/10.

(100069541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**D.A.L. Holding S.A., SPF, Société Anonyme,  
(anc. D.A.L. Holding, Société Anonyme).**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 17.995.

---

L'an deux mille dix, le dix mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "D.A.L. Holding, Société Anonyme", établie et ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 17995, (ci-après la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1<sup>er</sup> décembre 1980, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 19 du 30 janvier 1981,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 janvier 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg;

2. Modification de l'objet de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

(i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et

(ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes."

3. Transformation de la Société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création

d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et changement de la dénomination sociale en "D.A.L. HOLDING S.A., SPF";

4. Décision d'abandonner l'anglais comme 2<sup>ème</sup> langue d'expression des statuts;
5. Adaptation et refonte complète des statuts;
6. Nominations statutaires;
7. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide:

- de transférer le siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg;
  - de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 2);
  - de transformer la Société en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF");
  - de changer la dénomination sociale en "D.A.L. HOLDING S.A., SPF";
  - d'abandonner l'anglais comme 2<sup>ème</sup> langue d'expression; et
  - de procéder à une refonte complète des statuts afin de les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent.
- Lesdits STATUTS auront désormais la teneur suivante:

#### **Titre préliminaire - Définitions**

"Loi": signifie les dispositions légales de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures;

"Loi SPF": signifie les dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 concernant la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF");

"Statuts": signifie les statuts de la Société.

#### **Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de "D.A.L. HOLDING S.A., SPF" (ci-après la "Société"), ayant la qualité de société de gestion de patrimoine familial au sens de la loi SPF.

**Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 3.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

#### **Titre II. - Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société.

La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### **Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique**

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3<sup>ème</sup> jeudi du mois de mai à 10.30 heures de chaque année au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.



#### Titre IV. - Conseil d'administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres

agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

#### **Titre V. - Surveillance de la société**

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### **Titre VI. - Exercice social - Bilan**

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### **Titre VII. - Liquidation**

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### **Titre VIII. - Modification des statuts**

**Art. 18.** Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

#### **Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable**

**Art. 19.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts."

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide:

- d'accepter la démission de Monsieur Robert BECKER de sa fonction d'administrateur de la Société et de lui accorder, par vote spécial, décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat;

- d'accepter la démission de Monsieur Laurent WALLENBORN de sa fonction de commissaire aux comptes et de lui accorder, par vote spécial, décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat;

- de nommer Monsieur Laurent WALLENBORN, gérant de sociétés, né à Luxembourg, le 19 décembre 1972, demeurant professionnellement à L-6492 Echternach, 2, rue Thoull, comme administrateur, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

- de nommer la société "G.T. Experts Comptables S.à r.l.", prédésignée, aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, la Présidente a ajourné l'assemblée.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille euros.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GOERES - DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 mai 2010. Relation GRE/2010/1733. Reçu soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Junglinster, le 21 mai 2010.

Référence de publication: 2010056849/260.

(100071545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

---

**Cogenaf S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 23.085.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour COGENAF S.A.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010054761/11.

(100069670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**Company Restore, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 94.112.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Un gérant*

Référence de publication: 2010054762/12.

(100069667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**Asconia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 500.000,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 151.540.

In the year two thousand and ten, on the second day of the month of April.

Before Maître Carlo Wersandt, notary, residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

Clemenza S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, incorporated on 19<sup>th</sup> March 2010 by deed of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), being the sole shareholder of "Asconia S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, incorporated on 19<sup>th</sup> February 2010 by deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, not yet published in the Mémorial, represented by Me Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 31 March 2010 (which shall remain annexed to the presented deed to be registered therewith).

The sole shareholder declared and asked the notary to record as follows:

1. The sole shareholder holds all twelve thousand five hundred (12,500) shares in issue in the Company.
2. The sole shareholder hereby takes decisions on the following items:
  - To restructure the issued share capital of the Company by:

(A) creating ten different classes of shares, namely classes A, B, C, D, E, F, G, H, I and J and determine the rights and obligations thereof by amending of the articles of incorporation as set forth below under item (D);

(B) reclassifying all twelve thousand five hundred (12,500) existing shares of the Company into twelve thousand five hundred (12,500) class A shares;

(C) increasing the issued share capital of the Company to five hundred thousand euro (€500,000) by the issue of a total of four hundred eighty-seven thousand five hundred (487,500) shares of ten (10) different classes (being thirty-seven thousand five hundred (37,500) class A shares and fifty thousand (50,000) shares per class B to J) of a par value of one euro (€ 1) each (the “New Shares”) to the sole shareholder by way of incorporation of an amount of four hundred eighty-seven thousand five hundred euro (€487,500) from the available share premium of the Company into its issued share capital;

(D) amendment of the articles of incorporation of the Company by amending articles 5 and 13 and adding a new article as article 15 (with a consequential amendment of the numbering of the articles thereafter) as set forth below:

(i) amendment of article 5 to read as follows:

**Art. 5. Share capital.**

5.1 The issued share capital of the Company is set at five hundred thousand euro (€500,000) divided into fifty thousand (50,000) Class A Shares, fifty thousand (50,000) Class B Shares, fifty thousand (50,000) Class C Shares, fifty thousand (50,000) Class D Shares, fifty thousand (50,000) Class E Shares, fifty thousand (50,000) Class F Shares, fifty thousand (50,000) Class G Shares, fifty thousand (50,000) Class H Shares, fifty thousand (50,000) Class I Shares, and fifty thousand (50,000) Class J Shares

each Share with a nominal value of one euro (€1) and with such rights and obligations as set out in the present Articles of Incorporation.

5.2 The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

5.3 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of one or more entire Classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such Class (es). In the case of repurchases and cancellations of classes of Shares such cancellations and repurchases of Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class J).

5.4 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares (in the order provided for in article ), such Class of Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the general meeting of shareholders) and the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant Class held by them and cancelled.

5.4.1 The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled.

5.4.2 The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the Board of Directors and approved by the General Meeting on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant Class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the General Meeting of Shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

5.4.3 Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant Class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

(ii) amendment of article 13 to read as follows:

**Art. 13. Distributions.**

13.1 Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

13.2 The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter.

13.3. The shareholders may decide to declare and pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law, in accordance with the provisions set forth hereafter.

13.4. The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

13.5 The dividends declared may be paid in any currency selected by the manager or as the case may be the board of managers and may be paid at such places and times as may be determined by the manager or as the case may be the board of managers. The manager or as the case may be the board of managers may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a share during five years and not thereafter claimed by the holder of such Share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of Shares.

13.6 In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid as follows:

(i) an amount equal to 0.25% of the nominal value of each share shall be distributed equally to all shareholders pro rata to their shares regardless of class, then

(ii) the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last class in the reverse alphabetical order (i.e. first Class J shares, then if no Class J shares are in existence, Class I shares and in such continuation until only class A shares are in existence)

(iii) inserting a new article 15 “Definitions” to the articles of association as follows and to renumber the following articles in consequence:

Available Amount	Means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that: $AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$ Whereby: AA = Available Amount NP = net profits (including carried forward profits) P = any freely distributable share premium and other freely distributable reserves CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled L = losses (including carried forward losses) LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles.
Interim Accounts	Means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.
Interim Account Date	Means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares.

Thereupon the sole shareholder took the following decisions:

*Sole resolution*

It is resolved to restructure the issued share capital of the Company.

It is resolved to create ten different classes of shares, namely classes A, B, C, D, E, F, G, H, I and J and to determine the rights and obligations thereof by amending the articles of incorporation as set forth in the agenda.

It is resolved to reclassify all the twelve thousand (12,500) existing shares of the Company into twelve thousand (12,500) Class A shares.

It is then resolved to increase the issued share capital of the Company to five hundred thousand euro (€500,000) by the issue of a total of four hundred eighty-seven thousand five hundred (487,500) shares of ten (10) different classes (being thirty-seven thousand five hundred (37,500) class A shares and fifty thousand (50,000) shares per class B to J) of a par value of one euro (€ 1) each (the “New Shares”) to the sole shareholder by way of incorporation of an amount of four hundred eighty-seven thousand five hundred euro (€487,500) from the available share premium of the Company into its issued share capital.

The availability of premium of an amount of at least four hundred eighty-seven thousand five hundred euro (€487,500) is confirmed by the sole shareholder and evidence thereof is shown to the notary.

It is then resolved to amend article 5 and 13 of the articles of association as set forth in the agenda and to insert a new article 15 “Definitions” to the articles of association as set forth in the agenda and to renumber the following articles in consequence.

There being no further item on the agenda, the decision of the sole shareholder was closed.

### Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 3,000.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the sole shareholder signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le deuxième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire, résidant à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Clemenza S.à.r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, constituée le 19 mars 2010 suivant acte reçu de Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), étant l'associé unique de «Asconia S.à.r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, constituée le 19 février 2010 suivant un acte reçu de Maître Carlo Wersandt, notaire, résidant à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, non encore publié au Mémorial, représentée par Me Toïnon Hoss, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 31 mars 2010 (qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement).

L'associé unique a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises dans la Société.

2. L'associé unique prend par la présente des décisions sur les points suivants:

- Recomposer le capital social émis de la Société en:

(A) créant dix classes de parts sociales différentes, à savoir les classes A, B, C, D, E, F, G, H, I et J et déterminer les droits et obligations s'y rapportant en modifiant les statuts tel que prévu au point (D);

(B) reclassifiant les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales existantes de la Société en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe A.

(C) augmentant le capital social émis de la Société à cinq cent mille euros (€500.000) par l'émission de quatre cents quatre-vingt-sept mille cinq cents (487.500) parts sociales de dix (10) classes différentes (à savoir trente-sept mille cinq cents (37.500) parts sociales de classe A et cinquante mille (50.000) parts sociales par classe B à J) d'une valeur nominale de un Euro (€1) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales») à l'associé unique par l'incorporation d'un montant de quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros (€487.500) issu de la prime d'émission disponible de la Société au capital social émis;

(D) modifiant les statuts de la Société en modifiant les articles 5 et 13 et en ajoutant un nouvel article 15 (renumérotation des articles suivants en conséquence) tel qu'indiqué ci-après:

(i) modification de l'article 5 qui aura la teneur suivante:

#### **Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social émis de la Société est fixé à cinq cent mille Euros (€ 500.000,00) divisé en

cinquante mille (50.000) parts sociales de classe A,

cinquante mille (50.000) parts sociales de classe B,

cinquante mille (50.000) parts sociales de classe C,

cinquante mille (50.000) parts sociales de classe D,

cinquante mille (50.000) parts sociales de classe E,

cinquante mille (50.000) parts sociales de classe F,

cinquante mille (50.000) parts sociales de classe G,

cinquante mille (50.000) parts sociales de classe H,

cinquante mille (50.000) parts sociales de classe I, et

cinquante mille (50.000) parts sociales de classe J

chaque Part Sociale ayant une valeur nominale de un Euro (€1) et les droits et obligations comme prévus dans les présents Statuts.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des Associés adoptée de la manière requise pour la modification de ces Statuts.



5.3 Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de Parts Sociales y compris par l'annulation de l'entière d'une ou de plusieurs Classes de Parts Sociales par le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales émises de cette/ces Classe(s). En cas de rachats et d'annulations de classes de Parts Sociales de tels annulations et rachats de Parts Sociales seront faits dans l'ordre alphabétique inverse (débutant avec la Classe J).

5.4 Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une Classe de Parts Sociales dans l'ordre établi à l'article 5.3), une telle Classe de Parts Sociales donne droit à ses détenteurs au pro rata de leurs détentions dans cette classe, au Montant Disponible (dans la limite cependant du Montant Total d'Annulation tel que déterminé par l'assemblée générale des associés) et les détenteurs de Parts Sociales de la Classe de Parts Sociales rachetées et annulées recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la Classe concernée détenue par eux et annulée.

5.4.1 La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans la Classe de Parts Sociales à être rachetée et annulée.

5.4.2 Le Montant Total d'Annulation sera un montant déterminé par le Conseil de Gérance et approuvé par l'Assemblée Générale sur la base de Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B et A sera le Montant Disponible de la Classe considérée au moment de l'annulation de la classe concernée sauf autrement décidé par l'Assemblée Générale des Associés selon la procédure prévue pour une modification des Statuts à condition toutefois que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible.

5.4.3 A compter du rachat et de l'annulation des Parts Sociales de la Classe concernée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera due et payable par la Société.

(ii) modification de l'article 13 qui aura la teneur suivante:

#### **Art. 13. Distributions.**

13.1. Sur le bénéfice net, il sera affecté cinq pourcent (5%) sur le compte réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pourcent (10%) du capital social émis de la Société.

13.2. Le solde sera distribué aux associés après décision de l'assemblée générale des associés conformément aux provisions établies ci-après.

13.3. Les associés peuvent décider de déclarer et de payer des dividendes intérimaires sur la base des comptes sociaux préparés par le gérant, ou le cas échéant par le conseil de gérance, démontrant que suffisamment de fonds sont disponibles pour la distributions, étant entendu que le montant devant être distribué ne pourra pas excéder les profits réalisés depuis la fin de la dernière année comptable augmentés par les profits reportés et réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes devant être allouées à une réserve devant être établie par la loi, conformément avec les dispositions établies ci-après.

13.4. Le compte prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés conformément aux dispositions établies ci-après. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant du compte prime d'émission au compte réserve légale.

13.5. Les dividendes déclarés peuvent être payés en toutes devises choisies par le gérant ou le cas échéant par le conseil de gérance et pourront être payés en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le gérant ou le cas échéant par le conseil de gérance. Le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance peut prendre une décision finale quand aux cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé pour une part sociale pendant cinq ans, ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle part sociale, sera perdu pour celui-ci, et reviendra à la Société. Aucun intérêt de sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés, qui seront détenues par la Société pour le compte des détenteurs des parts sociales.

13.6. En cas de déclaration de dividende, un tel dividende devra être alloué et payé comme suit:

(i) un montant équivalent à 0,25% de la valeur nominale de chaque part sociale sera distribué de manière égale à tous les associés au pro rata de leurs parts sociales sans égard à la classe, puis

(ii) le solde du montant total distribué sera alloué en son intégralité aux détenteurs de la dernière classe dans l'ordre alphabétique inversé (i.e. en premier les parts sociales de Classe J, puis si aucune part sociale de Classe J n'existe, les parts sociales de Classe I et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il n'y ait plus que des parts sociales de Classe A qui existent).

(iii) insertion d'un nouvel article 15 «Définitions» dans les statuts et renumérotation des articles suivants en conséquence:

**Art. 15. Définitions.**

Montant Disponible	<p>Signifie le montant total des profits nets de la Société (incluant les profits reportés) augmentés de (i) la prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables et (ii) selon les cas par le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la Classe de Parts Sociales annulée mais réduit de (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et (ii) toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des Statuts, déterminées chaque fois sur base des Comptes Intérimaires afférents (pour éviter tout doute sans double calcul) de sorte que:</p> $MD = (PN + P + RC) - (Pe + RL)$ <p>où:</p> <p>MD = Montant Disponible          PN = Profits Nets (incluant les profits reportés)          P = toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables          RC = montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la Classe de Parts Sociales devant être annulée          Pe = pertes (incluant les pertes reportées)          RL = sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des Statuts.</p>
Comptes Intérimaires	Signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernés.
Date des Comptes Intérimaires	Signifie la date qui n'étant pas inférieure à huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la Classe de Parts Sociales concernée.

A la suite de quoi, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

*Résolution unique*

Il est décidé de recomposer le capital social émis de la Société.

Il est décidé de créer dix classes de parts sociales différentes, à savoir les classes A, B, C, D, E, F, G, H, I et J et de déterminer les droits et obligations s'y rapportant en modifiant les statuts tel que prévu dans l'ordre du jour.

Il est décidé de reclassifier toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales existantes de la Société en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe A.

Il est ensuite décidé d'augmenter le capital social émis de la Société à cinq cent mille euros (€500.000) par l'émission de quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (487.500) parts sociales de dix (10) classes différentes (à savoir trente-sept mille cinq cents (37.500) parts sociales de classe A et cinquante mille (50.000) parts sociales de classe B à J) d'une valeur nominale de un Euro (€1) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales») à l'associé unique par l'incorporation d'un montant de quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros (€487.500) issu de la prime d'émission disponible au capital social émis de la société.

La disponibilité d'une prime d'un montant d'au moins quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros (€487.500) est confirmée par l'associé unique et une preuve de celle-ci a été produite au notaire.

Il est ensuite décidé de modifier les articles 5 et 13 des statuts tel qu'indiqué dans l'ordre du jour et d'insérer un nouvel article 15 «Définitions» dans les statuts tel qu'indiqué dans l'ordre du jour et de renuméroter les articles suivants en conséquence.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la décision de l'associé unique a été clôturée.

*Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société sont estimés à EUR 3.000,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte le représentant de l'associé unique a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. HOSS et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 avril 2010. Relation: LAC/2010/15085. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 avril 2010.

Référence de publication: 2010058038/301.

(100071600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

**Company Restore, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 94.112.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Un gérant*

Référence de publication: 2010054763/12.

(100069668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

**Ardagh Glass Group S.A., Société Anonyme Soparfi,  
(anc. Balholm Investments S.A.).**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 53.248.

In the year two thousand and ten, on the tenth of May.

Before us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr Michael SCOTT, private employee of M Partners, with professional address at 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, acting in his capacity as special mandator in the name and on behalf of the directors of "ARDAGH GLASS GROUP S.A.", having its registered office in L-2134 Luxembourg, 58 rue Charles Martel, by virtue of a power of attorney conferred to him by the board of directors of the said company in written resolutions of the directors passed as of 7 May 2010.

The certified copy of the written resolutions of the board of directors will remain attached to the present deed, after having been signed "ne varietur" by the notary and the appearing party.

Such appearing party, in the capacity indicated above, requests the notary to certify his declarations as follows:

1) The company "ARDAGH GLASS GROUP S.A." has been incorporated under the denomination of SECURITY FINANCE HOLDINGS S.A., pursuant to a deed of Maître Frank BADEN, then notary residing in Luxembourg, dated November 29<sup>th</sup>, 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 94 of February 23<sup>rd</sup>, 1996.

2) The articles of incorporation of the Company (the "Articles") have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on 1 February 2010, which deed has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 580 of March 18<sup>th</sup>, 2010.

3) According to Article 6.2.1 of the Articles, the issued share capital of the Company is set at € 840,000 (eight hundred and forty thousand euro), divided into:

- (a) 21,000,000 Class A Shares with a par value of € 0.01 each;
- (b) 21,000,000 Class B Shares with a par value of € 0.01 each;
- (c) 21,000,000 Class C Shares with a par value of € 0.01 each;
- (d) 21,000,000 Class D Shares with a par value of € 0.01 each;

4) According to article 6.1 of the Articles, the authorised share capital of the Company is set at €1,600,000 (one million six hundred thousand euro), divided into:

- 6.1.1 40,000,000 Class A Shares with a par value of € 0.01 each;
- 6.1.2 40,000,000 Class B Shares with a par value of € 0.01 each;
- 6.1.3 40,000,000 Class C Shares with a par value of € 0.01 each;
- 6.1.4 40,000,000 Class D Shares with a par value of € 0.01 each;

5) Article 6.14 of the Articles authorises the Board to appoint, in its absolute discretion, a representative to appear before a public notary in Luxembourg for the purpose of amending the Articles to reflect the changes resulting from the cancellation of any Shares repurchased in accordance with the terms of Article 6 of the Articles.

6) Pursuant to the above authority the Board of Directors in its presaid resolution has taken the following decisions under point 4.1:

- to repurchase all the 21,000,000 Class D shares in the Company and to cancel them following the repurchase;
- to reduce in consequence the issued share capital by an amount of € 210,000.
- to bring it from its present amount of € 840,000.- to € 630,000.- by reimbursement to the 0 Class D shareholders;
- to reduce the authorised share capital by an amount of € 400,000.
- to reduce the legal reserve by an amount of € 21,000.-.

7) As a result of these resolutions, the Articles are amended as follows:

- article 6.2.1 of the Articles is modified and will now read as follows:

“ **6.2.1.** The issued share capital of the Company is set at € 630,000 (six hundred and thirty thousand euro), divided into:

- (a) 21,000,000 Class A Shares with a par value of € 0.01 each;
- (b) 21,000,000 Class B Shares with a par value of € 0.01 each;
- (c) 21,000,000 Class C Shares with a par value of € 0.01 each.”

- article 6.1 of the Articles is modified and will now read as follows:

“ **6.1.** The authorised share capital of the Company is set at €1,200,000 (one million two hundred thousand euro), divided into:

- 6.1.1 40,000,000 Class A Shares with a par value of € 0.01 each;
- 6.1.2 40,000,000 Class B Shares with a par value of € 0.01 each;
- 6.1.3 40,000,000 Class C Shares with a par value of € 0.01

each; each a “Class” or a “Class of Shares” and together the “Classes” or the “Classes of Shares”. Save as otherwise provided in these Articles, each Class of Shares shall rank *pari passu* in all respects.

- Article 6.8 of the Articles is modified by deleting “D” at the end of that article and replacing it with “C”.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand five hundred euro (€ 2,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French.

#### **Traduction française du procès-verbal qui précède.**

L'an deux mille dix, le dix mai.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Michael SCOTT, employé privé de M Partners, demeurant à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte des administrateurs de la société anonyme "ARDAGH GLASS GROUP S.A.", ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société dans des résolutions adoptées en sa réunion du 7 mai 2010.

Une copie certifiée conforme du procès-verbal de cette réunion faisant état desdites résolutions restera annexée aux présentes, après avoir été signée «ne varietur» par le notaire instrumentant et le comparant.

Lequel comparant, ès-qualité, a requis le notaire instrumentaire de certifier ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme "ARDAGH GLASS GROUP S.A." a été constituée sous la dénomination de SECURITY FINANCE HOLDINGS S.A., suivant acte notarié reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 94 du 23 février 1996.

2) Les statuts (les «Statuts») ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> février 2010, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 580 du 18 mars 2010.

3) Suivant l'article 6.2.1 des statuts, le capital souscrit et entièrement libéré de la société est fixé à huit cent quarante mille euros (EUR 840.000), divisé en:

- (a) 21.000.000 d'Actions de Catégorie A d'une valeur nominale de EUR 0,01 chacune;
- (b) 21.000.000 d'Actions de Catégorie B d'une valeur nominale de EUR 0,01 chacune;
- (c) 21.000.000 d'Actions de Catégorie C d'une valeur nominale de EUR 0,01 chacune;
- (d) 21.000.000 d'Actions de Catégorie D d'une valeur nominale de EUR 0,01 chacune»

4) Suivant l'article 6.1. des statuts, le capital autorisé de la Société est fixé à EUR 1.600.000 (un millions six cent mille euros) et divisé en:

- 6.1.1 40.000.000 d'Actions de Catégorie A d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune;
- 6.1.2 40.000.000 d'Actions de Catégorie B d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune;
- 6.1.3 40.000.000 d'Actions de Catégorie C d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune;
- 6.1.4 40.000.000 d'Actions de Catégorie D d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune;

chacune appelée une «Catégorie» ou une «Catégorie d'Actions» et collectivement les «Catégories» ou les «Catégories d'Actions». A moins que les Statuts ne le prévoient autrement, chaque Catégorie d'Actions sera placée pari passu à tous les égards.

5) L'article 6.14 des statuts autorise le Conseil d'Administration de nommer, dans sa discrétion absolue, un représentant pour comparaître devant un notaire public luxembourgeois dans le but de modifier les Statuts et refléter les changements résultant de l'annulation des Actions rachetées conformément aux termes de cet Article 6 des statuts.

6) Suite à la précédente autorisation le Conseil d'Administration dans sa précitée résolution a pris les décisions suivantes sous le point 4.1:

- de racheter toutes les 21.000.000 actions de classe D dans la société et de les annuler suite au rachat.
- de réduire en conséquence le capital social émis d'un montant de € 210.000,- pour le ramener de son montant actuel de € 840.000,- à € 630.000,- par remboursement aux actionnaires de classe D.
- de réduire le capital autorisé d'un montant de € 400.000,
- de réduire la réserve légale d'un montant de € 21.000,-.

7) Suite à ces résolutions, les statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

- l'article 6.2.1 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **6.2.1.** Le capital souscrit et entièrement libéré de la société est fixé à six cent trente mille euros (EUR 630.000), divisé en:

- (a) 21.000.000 d'Actions de Catégorie A d'une valeur nominale de EUR 0,01 chacune;
- (b) 21.000.000 d'Actions de Catégorie B d'une valeur nominale de EUR 0,01 chacune;
- (c) 21.000.000 d'Actions de Catégorie C d'une valeur nominale de EUR 0,01 chacune.»

- l'article 6.1 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **6.1.** Le capital autorisé de la Société est fixé à EUR 1.200.000 (un million deux cent mille euros) et divisé en:

- 6.1.1 40.000.000 d'Actions de Catégorie A d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune;
- 6.1.2 40.000.000 d'Actions de Catégorie B d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune;
- 6.1.3 40.000.000 d'Actions de Catégorie C d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune;

chacune appelée une «Catégorie» ou une «Catégorie d'Actions» et collectivement les «Catégories» ou les «Catégories d'Actions». A moins que les Statuts ne le prévoient autrement, chaque Catégorie d'Actions sera placée pari passu à tous les égards.

- l'article 6.8 des statuts est modifié en supprimant «D» à la fin de cet article et en le remplaçant par «C».

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui est mis à sa charge, à raison de la présente augmentation de capital est évalué approximativement à la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Scott et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 mai 2010. Relation: LAC/2010/21676. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2010.

Référence de publication: 2010054846/150.

(100069836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**Davies 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 12.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 145.366.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 783 du 10 avril 2009.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Davies 1 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010054764/14.

(100069587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**Blackstar Group Plc, Société Anonyme.**

Siège de direction effectif: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 114.318.

In the year two thousand ten, on the tenth of May.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

Was held an annual general meeting (the "General Meeting"), with the purpose of passing a number of resolutions, some of which result in the amendment of the Memorandum and Articles of Association (the "Articles") and therefore require the presence of a notary, of Blackstar Group PLC, R.C.S. Luxembourg B 114.318, which transferred its principal establishment to Luxembourg with effect from 27 January 2006, pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, then residing in Remich, who acted in replacement of her colleague Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, then notary residing in Luxembourg, dated February 1, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numbers 913 and 914 of May 10, 2006.

The Articles of the Company have been amended several times and lastly pursuant to a deed of the undersigned notary dated 8 March 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 866 of April 27, 2010.

The General Meeting begins at twelve p.m., with Mr John Mills, with professional address at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mr Miroslav Metodiev, with professional address at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Johannes Adam Smit, with professional address at 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. This General Meeting has been duly convened by notices containing the agenda of the meeting sent to all shareholders on 1 April 2010 by registered mail and at the same date was published on the Company's websites and on the website of AIM.

The related copies of the said publications have been deposited on the desk of the bureau of the meeting.

II. The agenda of the General Meeting is worded as follows:

**Ordinary business:**

1. To receive and consider the accounts and reports of the directors, statutory auditor and the independent auditors, and any other documents required by law to be attached or annexed to the stand-alone accounts of the Company for the year ended 31 December 2009 and to the consolidated accounts for the Company and its subsidiaries (the "Group") for the year ended 31 December 2009.

2. To adopt the Company's audited stand-alone annual accounts for the financial year ended 31 December 2009.

3. To adopt the Group's audited consolidated annual accounts for the financial year ended 31 December 2009.



4. To re-elect Wolfgang Baertz, who retires from office pursuant to the Articles, as a director of the Company.
5. To re-elect Andrew Bonamour, who retires from office pursuant to the Articles, as a director of the Company.
6. To re-elect Marcel Ernzer, who retires from office pursuant to the Articles, as a director of the Company.
7. To re-elect John Mills, who retires from office pursuant to the Articles, as a director of the Company.
8. To re-elect Julian Treger, who retires from office pursuant to the Articles, as a director of the Company.
9. To re-elect John Kleynhans as the Company's statutory auditor and to authorise the directors to determine his remuneration.
10. To re-elect BDO Stoy Hayward LLP as the Company's independent auditors and to authorise the directors to determine their remuneration.

#### **Directors' authority to allot and issue shares**

11. That the directors be generally and unconditionally authorised pursuant to section 551 of the Companies Act 2006 ("the Act") to exercise all the powers of the Company to allot and issue shares in the Company and to grant rights to subscribe for, or to convert any security into, shares in the Company ("Relevant Securities"), up to a maximum aggregate nominal amount of £17,674,306, for a period expiring (unless previously revoked, varied or renewed) on 10 August 2011 or, if sooner, the end of the next annual general meeting of the Company, but the Company may, before such expiry, make an offer or agreement which would or might require Relevant Securities to be allotted after this authority expires and the directors may allot Relevant Securities in pursuance of such offer or agreement as if this authority had not expired and that the Articles be amended to reflect the effect of this resolution.

#### **Disapplication of pre-emption rights**

12. That subject to the passing of Resolution 11 above, the directors be generally empowered pursuant to section 570 and 573 of the Act to allot and issue equity securities (within the meaning of section 560 of the Act) for cash, pursuant to the authority conferred by Resolution 11 as if section 561(1) of the Act did not apply to such allotment and issue, provided that this power shall expire on 10 August 2011 or, if sooner, the end of the next annual general meeting of the Company. This power shall be limited to the allotment and issue of equity securities:

12.1 in connection with an offer of equity securities (including, without limitation, under a rights issue, open offer or similar arrangement) in favour of holders of Ordinary Shares in the capital of the Company in proportion (as nearly as may be practicable) to their existing holdings of Ordinary Shares but subject to such exclusions or other arrangements as the directors deem necessary or expedient in relation to fractional entitlements or any legal, regulatory or practical problems under the laws of any territory, or the requirements of any regulatory body or stock exchange; and

12.2 otherwise than pursuant to paragraph 12.1 up to an aggregate nominal amount of £2,651,146;

but the Company may, before such expiry, make an offer or agreement which would or might require equity securities to be allotted and issued after this power expires and the directors may allot equity securities in pursuance of such offer or agreement as if this power had not expired and that the Articles be amended to reflect the effect of this resolution.

This power applies in relation to a sale of shares which is an allotment and issue of equity securities by virtue of section 560(2)(b) of the Act as if in the first paragraph of this resolution the words "pursuant to the authority conferred by Resolution 11" were omitted.

#### **Company's authority to purchase its own shares**

13. That the Company be and is generally and unconditionally authorised pursuant to section 701 of the Act to make market purchases (within the meaning of section 693(4) of the Act) of its Ordinary Shares of 67 pence each on such terms and in such manner as the directors shall determine, provided that:

13.1 the maximum number of Ordinary Shares hereby authorised to be purchased is 11,862,889;

13.2 the maximum price which may be paid for each Ordinary Share shall be 5 percent above the average of the middle market quotations for an Ordinary Share (as derived from the AIM appendix to the Daily Official List of the London Stock Exchange plc) for the five business days immediately before the day on which the purchase is made (in each case exclusive of expenses);

13.3 the minimum price which may be paid for each Ordinary Share shall be one penny; and

13.4 this authority (unless previously revoked, varied or renewed) shall expire on 10 August 2011 or, if sooner, at the end of the Annual General Meeting of the Company to be held in 2011 except in relation to the purchase of Ordinary Shares the contract for which was concluded before such date and which will or may be executed wholly or partly after such date and that the Ordinary Shares bought back in terms of this resolution be cancelled at the relevant time and that any employee of Maitland Luxembourg S.A. or of M Partners be hereby appointed to appear before a public notary in Luxembourg for the purpose of amending the Articles to reflect the changes resulting from the cancellation of any Ordinary Shares bought back in accordance with the terms of this resolution.

### Special business:

14. To the extent permitted by law, and in accordance with Article 37 of the Articles, to grant a discharge to the directors in respect of the execution of their mandates to 31 December 2009.

15. To the extent permitted by law, and in accordance with Article 37 of the Articles, to grant a discharge to the statutory auditor in respect of the execution of his mandate to 31 December 2009.

16. To the extent permitted by law, and in accordance with Article 37 of the Articles, to grant a discharge to the independent auditors in respect of the execution of their mandate to 31 December 2009.

17. To approve the continuation of the current investment policy as set out on page 8 of the Company's Annual Report.

III. The shareholders present or represented as well as the shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the bureau which, after signature ne varietur by the shareholders present, the proxy holders of the shareholders represented and the members of the bureau of the meeting, shall remain attached to this deed together with the proxies to be filed at the same time with the registration authorities.

IV. It appears from the said attendance list that out of the 79,138,688 ordinary shares each having a par value of £0.67 each representing the total capital of £53,022,920.96, 52,572,039 shares, representing 66,43% of the total capital, are represented at this General Meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passes, after deliberation, resolutions 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16 and 17 as set forth in the above agenda with a majority of 100% of the shares present or represented; the meeting passes resolution 12 with a majority of 79.32% of the shares present or represented; the meeting does not pass resolution 8.

#### *First resolution*

The General Meeting receives and considers the accounts and reports of the directors, statutory auditor and the independent auditors, and any other documents required by law to be attached or annexed to the stand-alone accounts of the Company for the year ended 31 December 2009 and to the consolidated accounts for the Company and its subsidiaries (the "Group") for the year ended 31 December 2009.

#### *Second resolution*

The General Meeting adopts the Company's audited stand-alone annual accounts for the financial year ended 31 December 2009.

#### *Third resolution*

The General Meeting adopts the Group's audited consolidated annual accounts for the financial year ended 31 December 2009.

#### *Fourth resolution*

The General Meeting re-elects Wolfgang Baertz, who retires from office pursuant to the Articles, as a director of the Company. The mandate will be terminated at the end of the next annual general meeting in 2011.

#### *Fifth resolution*

The General Meeting re-elects Andrew Bonamour, who retires from office pursuant to the Articles, as a director of the Company. The mandate will be terminated at the end of the next annual general meeting in 2011.

#### *Sixth resolution*

The General Meeting re-elects Marcel Ernzer, who retires from office pursuant to the Articles, as a director of the Company. The mandate will be terminated at the end of the next annual general meeting in 2011.

#### *Seventh resolution*

The General Meeting re-elects John Mills, who retires from office pursuant to the Articles, as a director of the Company. The mandate will be terminated at the end of the next annual general meeting in 2011.

#### *Eighth resolution*

The General Meeting does not re-elect Julian Treger, who retires from office pursuant to the Articles, as a director of the Company.

#### *Ninth resolution*

The General Meeting re-elects John Kleynhans as the Company's statutory auditor and to authorise the directors to determine his remuneration. The mandate will be terminated at the end of the next annual general meeting in 2011.

*Tenth resolution*

The General Meeting re-elects BDO Stoy Hayward LLP as the Company's independent auditors and to authorise the directors to determine their remuneration. The mandate will be terminated at the end of the next annual general meeting in 2011.

*Eleventh resolution*

The General Meeting decides that the directors be generally and unconditionally authorised pursuant to section 551 of the Companies Act 2006 ("the Act") to exercise all the powers of the Company to allot and issue shares in the Company and to grant rights to subscribe for, or to convert any security into, shares in the Company ("Relevant Securities"), up to a maximum aggregate nominal amount of £17,674,306, for a period expiring (unless previously revoked, varied or renewed) on 10 August 2011 or, if sooner, the end of the next annual general meeting of the Company, but the Company may, before such expiry, make an offer or agreement which would or might require Relevant Securities to be allotted after this authority expires and the directors may allot Relevant Securities in pursuance of such offer or agreement as if this authority had not expired and that Article 7.1 of the Company's Articles be amended to reflect the effect of this resolution, so that it reads as follows:

" 7.1. The Directors are generally and unconditionally authorised pursuant to section 551 of the CA 2006 to exercise all the powers of the Company to allot and issue shares in the Company and to grant rights to subscribe for, or to convert any security into, shares in the Company ("Relevant Securities"), up to a maximum aggregate nominal amount of £17,674,306, for a period expiring (unless previously revoked, varied or renewed) on 10 August 2011 or, if sooner, the end of the next Annual General Meeting, but the Company may, before such expiry, make an offer or agreement which would or might require Relevant Securities to be allotted after this authority expires and the directors may allot Relevant Securities in pursuance of such offer or agreement as if this authority had not expired."

*Twelfth resolution*

The General Meeting decides that subject to the passing of Resolution 11 above, the directors be generally empowered pursuant to section 570 and 573 of the Act to allot and issue equity securities (within the meaning of section 560 of the Act) for cash, pursuant to the authority conferred by Resolution 11 as if section 561(1) of the Act did not apply to such allotment and issue, provided that this power shall expire on 10 August 2011 or, if sooner, the end of the next annual general meeting of the Company. This power shall be limited to the allotment and issue of equity securities:

1. in connection with an offer of equity securities (including, without limitation, under a rights issue, open offer or similar arrangement) in favour of holders of Ordinary Shares in the capital of the Company in proportion (as nearly as may be practicable) to their existing holdings of Ordinary Shares but subject to such exclusions or other arrangements as the directors deem necessary or expedient in relation to fractional entitlements or any legal, regulatory or practical problems under the laws of any territory, or the requirements of any regulatory body or stock exchange; and

2. otherwise than pursuant to paragraph 1 above up to an aggregate nominal amount of £2,651,146;

but the Company may, before such expiry, make an offer or agreement which would or might require equity securities to be allotted and issued after this power expires and the directors may allot equity securities in pursuance of such offer or agreement as if this power had not expired and that Article 7.2 of the Company's Articles be amended, as stated below, to reflect the effect of this resolution.

This power applies in relation to a sale of shares which is an allotment and issue of equity securities by virtue of section 560(2)(b) of the Act as if in the first paragraph of this resolution the words "pursuant to the authority conferred by Resolution 11" were omitted.

Article 7.2 of the Company's Articles is hereby amended to reflect the effect of this resolution so that it reads as follows:

" 7.2. The Directors are generally empowered pursuant to section 570 and 573 of the CA 2006 to allot and issue equity securities (within the meaning of section 560 of the CA 2006) for cash, pursuant to the authority conferred by Article 7.1 as if section 561(1) of the CA 2006 did not apply to such allotment and issue, provided that this power shall expire on 10 August 2011 or, if sooner, the end of the next Annual General Meeting. This power shall be limited to the allotment and issue of equity securities:

7.2.1 in connection with an offer of equity securities (including, without limitation, under a rights issue, open offer or similar arrangement) in favour of holders of Ordinary Shares in the capital of the Company in proportion (as nearly as may be practicable) to their existing holdings of Ordinary Shares but subject to such exclusions or other arrangements as the directors deem necessary or expedient in relation to fractional entitlements or any legal, regulatory or practical problems under the laws of any territory, or the requirements of any regulatory body or stock exchange; and

7.2.2 otherwise than pursuant to Article 7.2.1 above, up to an aggregate nominal amount of £2,651,146;

but the Company may, before such expiry, make an offer or agreement which would or might require equity securities to be allotted and issued after this power expires and the Directors may allot equity securities in pursuance of such offer or agreement as if this power had not expired."

*Thirteenth resolution*

The General Meeting decides that the Company be and is generally and unconditionally authorised pursuant to section 701 of the Act to make market purchases (within the meaning of section 693(4) of the Act) of its Ordinary Shares of 67 pence each on such terms and in such manner as the directors shall determine, provided that:

1. the maximum number of Ordinary Shares hereby authorised to be purchased is 11,862,889;
2. the maximum price which may be paid for each Ordinary Share shall be 5 percent above the average of the middle market quotations for an Ordinary Share (as derived from the AIM appendix to the Daily Official List of the London Stock Exchange plc) for the five business days immediately before the day on which the purchase is made (in each case exclusive of expenses);
3. the minimum price which may be paid for each Ordinary Share shall be one penny; and
4. this authority (unless previously revoked, varied or renewed) shall expire on 10 August 2011 or, if sooner, at the end of the Annual General Meeting of the Company to be held in 2011 except in relation to the purchase of Ordinary Shares the contract for which was concluded before such date and which will or may be executed wholly or partly after such date and that the Ordinary Shares bought back in terms of this resolution be cancelled at the relevant time and that any employee of Maitland Luxembourg S.A. or of M Partners be hereby appointed to appear before a public notary in Luxembourg for the purpose of amending the Articles to reflect the changes resulting from the cancellation of any Ordinary Shares bought back in accordance with the terms of this resolution.

*Fourteenth resolution*

The General Meeting in accordance with Article 37 of the Articles, grants a discharge to the directors in respect of the execution of their mandates to 31 December 2009.

*Fifteenth resolution*

The General Meeting in accordance with Article 37 of the Articles, grants a discharge to the statutory auditor in respect of the execution of his mandate to 31 December 2009.

*Sixteenth resolution*

The General Meeting in accordance with Article 37 of the Articles of the Company, grants a discharge to the indépendant auditors in respect of the execution of their mandate to 31 December 2009.

*Seventeenth resolution*

The General Meeting approves the continuation of the current investment policy as set out on page 8 of the Company's Annual Report.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at twelve thirty.

Whereof and in faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le dix mai.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale ordinaire annuelle (l'«Assemblée Générale»), dans le but de passer un certain nombre de résolutions dont certaines résultent dans l'amendement du Mémorandum et des Statuts de société (les «Statuts») et par conséquent requérant la présence d'un notaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de Blackstar Group PLC, R.C.S Luxembourg B 114.318 qui a transféré son principal établissement vers le Luxembourg avec effet au 27 janvier 2006, par acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, alors de résidence à Remich, agissant en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéros 913 et 914 du 10 mai 2006.

Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 8 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 866 du 27 avril 2010.

L'assemblée est ouverte à douze heures l'après-midi sous la présidence de Monsieur John Mills, avec adresse professionnelle au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Miroslav Metodiev, avec adresse professionnelle au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Johannes Adam Smit, avec adresse professionnelle au 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des lettres recommandées envoyées à tous les actionnaires le 1<sup>er</sup> avril 2010 et publiés le même jour aux websites de la Société et sur le website AIM.

Les copies de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

#### **Affaire ordinaire:**

1. Pour recevoir et considérer les comptes et rapports des administrateurs, commissaires aux comptes et les réviseurs indépendants, et n'importe quel autre document requis par la loi d'être attaché ou annexé aux comptes «stand alone» de la société qui s'est terminé le 31 décembre 2009 et des comptes annuels révisés pour la société » et ses filiales (le « Groupe ») qui s'est terminé le 31 décembre 2009.

2. Adoption des comptes révisés annuels pour l'année sociale qui s'est terminée le 31 décembre 2008.

3. Adoption des comptes annuels révisés du Groupe pour l'année sociale qui s'est terminée le 31 décembre 2008.

4. Réélection de Wolfgang Baertz, qui démissionne suivant les statuts de la Société en tant qu'administrateur de la Société.

5. Réélection de Andrew Bonamour, qui démissionne suivant les statuts de la Société en tant qu'administrateur de la Société.

6. Réélection de Marcel Ernzer, qui démissionne suivant les statuts de la Société en tant qu'administrateur de la Société.

7. Réélection de John Mills, qui démissionne suivant les statuts de la Société en tant qu'administrateur de la Société.

8. Réélection de Julian Treger, qui démissionne suivant les statuts de la Société en tant qu'administrateur de la Société.

9. Réélection du commissaire aux comptes de la Société et autorisation à donner aux administrateurs à déterminer sa rémunération.

10. Réélection de BDO Stoy Hayward LLP en tant que réviseur indépendant de la Société et autorisation à donner aux administrateurs pour déterminer sa rémunération.

#### **Pouvoir des administrateurs d'attribuer et d'émettre des actions**

11. Les administrateurs sont généralement et inconditionnellement autorisé selon la section 551 de la Loi de 2006 de la société («la Loi») d'exercer tous les pouvoirs de la société d'attribuer et d'émettre des actions dans la société et de garantir les droits de souscription, ou de convertir chaque Titre en, Actions dans la Société («relevant Titres») à un montant nominal maximum de £17.674.306, pour une période expirant (seulement révoqué précédemment, varié ou renouvelé) le 10 août 2011, ou si plus tôt, la fin de la prochaine Assemblée Générale Annuelle de la société, mais la Société doit, avant une telle expiration, faire une offre ou un accord qui devrait ou pourrait exiger que des Titres soient attribués après que ce pouvoir/autorité expire et les administrateurs devraient attribuer de tels Titres en accord à de telles offres ou accords comme si ce pouvoir n'avait pas expiré et que les Statuts soient modifiés pour refléter les effets de cette résolution.

12. décider, que sous réserve de l'adoption des Résolutions 11 ci-dessus, les administrateurs sont généralement autorisés suivant la section 570 et 573 de la Loi d'attribuer et d'émettre des actions de capital (suivant la signification de la section 560 de la loi) en espèces suivant l'autorisation accordée par la Résolution 11 comme si la section 561 (1) de la Loi ne s'appliquait à de telles attributions et émissions, étant entendu que ce pouvoir devrait expirer le 10 août 2011 ou, si plus tôt, à la fin de la prochaine Assemblée Générale Annuelle de la Société. Ce pouvoir sera limité à l'attribution et l'émission d'actions de capital.

12.1 en relation avec une offre d'Actions (incluant, sans limitation, des émissions de titres, offre ouverte ou arrangement similaire) en faveur des détenteurs d'actions dans le capital de la société en proportion (aussi près que possible) à leur part d'action existante mais soumises à de telles exclusions ou autres arrangements, tels que les administrateurs estiment nécessaires ou expédients en relation à des fractions de droits, ou des problèmes légaux ou pratiques soulevées par les lois de chaque territoire, ou réquisitions de toute entité de régulation reconnue en bourse; et

12.2 autrement que suivant le paragraphe 12.1 jusqu'à une valeur nominale d'un montant de £2.651.146;

mais la société peut, avant une telle expiration, faire une offre ou accord qui devrait ou pourrait nécessiter que les actions soient attribuées et émises après que le pouvoir expire et les administrateurs devraient attribuer des actions en accord à de telles offres ou accords comme si ce pouvoir n'avait pas expiré et que les Statuts de la société seront modifiés pour refléter la présente résolution.

Ce pouvoir s'applique en relation avec la vente d'actions qui est une attribution et l'émission d'actions, en vertu de la section 560 (2) de l'Acte comme si dans le 1<sup>er</sup> paragraphe de cette résolution, les mots «en accord avec la décision conférée par la Résolution 11» était omis.

**13.** Autorisation générale et inconditionnelle à donner à la Société suivant la section 701 de la loi à faire des rachats sur le marché (suivant la définition de la section 693(4) de la loi) de ses Actions Ordinaires de £67 chacune suivant les conditions et de telle manière que les administrateurs détermineront, pourvu que:

13.1. le nombre maximum d'Actions Ordinaires ainsi autorisé à être rachetées est 11.862.889;

13.2. le prix maximum à payer pour chaque Action Ordinaire sera 5 pourcent au-dessus de la moyenne des quotations sur le marché moyen pour une Action Ordinaire (telle que dérivée de l'annexe AIM de la Daily Official List de la Bourse de Londres plc) pour les cinq jours ouvrables immédiatement avant le jour auquel l'achat est fait (dans chaque cas à l'exclusion des dépenses);

13.3. le prix minimum à payer pour chaque Action Ordinaire sera de 1 penny; et

13.4. cette autorisation (à moins qu'elle n'ait été préalablement révoquée, modifiée ou renouvelée) expirera le 10 août 2011 ou, si plus tôt, à la fin de l'Assemblée Générale Annuelle de la Société à être tenue en 2011 excepté en relation avec l'achat d'Actions Ordinaires dont le contrat a été conclu avant cette date et qui sera ou pourra être exécuté en totalité ou partiellement après cette date et que les Actions Ordinaires rachetées suivant les conditions de la présente résolution soient annulées en temps voulu et que tout employé de Maitland Luxembourg S.A. ou de M Partners est par les présentes mandaté pour comparaître par-devant un notaire luxembourgeois pour modifier les statuts pour refléter les changements résultant de l'annulation d'Actions Ordinaires rachetées suivant les dispositions de la présente résolution.

**14.** Dans la limite prévue par la loi et en conformité avec l'article 37 des statuts, accorder décharge aux administrateurs pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2009.

**15.** Dans la limite prévue par la loi et en conformité avec l'article 37 des statuts, accorder décharge au commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat jusqu'au 31 décembre 2009.

**16.** Dans la limite prévue par la loi et en conformité avec l'article 37 des statuts, accorder décharge aux réviseurs indépendants pour l'exécution de son mandat jusqu'au 31 décembre 2009.

**17.** Approbation de la continuation de la politique d'investissement courante.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les 79.138.688 actions ordinaires d'une valeur nominale de £ 0.67.- chacune représentant le capital total de £ 53.022.920,96, 52.572.039 actions représentant 66.43% du capital total sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider, quelle que soit la portion du capital représentée, sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les résolutions 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 14, 15, 16, et 17 tels qu'énoncées dans l'ordre du jour ci-avant avec une majorité de voix de 100% des voix présentes ou représentées: l'assemblée aborde la résolution 12 avec une majorité de 79.32% des voix présentes ou représentées: l'Assemblée n'abordera pas la résolution 8.

#### *Première résolution*

L'Assemblée Générale adopte et discute les comptes et rapports des administrateurs, commissaire aux comptes et des réviseurs indépendants et tous autres documents requis par la loi pour être annexés aux comptes de la Société pour l'année s'étant terminée le 31 décembre 2008 et aux comptes du Groupe et de ses filiales («Le Groupe») pour l'année s'étant terminée le 31 décembre 2009.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale adopte les comptes révisés annuels pour l'année sociale qui s'est terminée le 31 décembre 2009.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée Générale adopte les comptes annuels révisés du Groupe pour l'année sociale qui s'est terminée le 31 décembre 2009.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale décide de réélire Wolfgang Baertz, qui démissionne suivant les statuts de la Société en tant qu'administrateur de la Société. Le mandat sera terminé à la fin de la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2011.



*Cinquième résolution*

L'Assemblée Générale décide de réélire Andrew Bonamour, qui démissionne suivant les statuts de la Société en tant qu'administrateur de la Société. Le mandat sera terminé à la fin de la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2011.

*Sixième résolution*

L'Assemblée Générale décide de réélire Marcel Ernzer, qui démissionne suivant les statuts de la Société en tant qu'administrateur de la Société. Le mandat sera terminé à la fin de la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2011.

*Septième résolution*

L'Assemblée Générale décide de réélire John Mills, qui démissionne suivant les statuts de la Société en tant qu'administrateur de la Société. Le mandat sera terminé à la fin de la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2011.

*Huitième résolution*

Julian Treger, qui démissionne suivant les statuts de la Société en tant qu'administrateur de la Société n'est pas réélu par l'Assemblée Générale.

*Neuvième résolution*

L'Assemblée Générale décide de réélire le commissaire aux comptes de la Société et autorise les administrateurs à déterminer sa rémunération. Le mandat sera terminé à la fin de la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2011.

*Dixième résolution*

L'Assemblée Générale décide de réélire BDO Stoy Hayward LLP en tant que réviseur indépendant de la Société et autorise les administrateurs à déterminer sa rémunération. Le mandat sera terminé à la fin de la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2011.

*Onzième résolution*

L'Assemblée Générale décide que les administrateurs sont généralement et de façon inconditionnelle autorisés selon la section 551 des Statuts des Sociétés 2006 (les «Statuts») à exercer tous les pouvoirs de la Société d'attribuer et d'émettre des actions jusqu'à un montant total nominal de £ 17,674,306,-à telles personnes et époques et aux conditions qu'ils estiment utiles pour une période expirant (à moins qu'elle n'ait été préalablement révoquée, modifiée ou renouvelée) le 10 août 2011 ou, si plus tôt, à la fin de l'assemblée générale de la Société devant se tenir en 2010; mais la Société est par les présentes autorisée à faire avant l'expiration de cette période toute offre ou convention qui peut ou pourrait exiger d'attribuer des actions après l'expiration de cette période et les administrateurs pourront attribuer et émettre des actions suite à cette offre ou convention nonobstant l'expiration de l'autorité donnée par la présente résolution, de sorte que tous les pouvoirs antérieurs des administrateurs suivant l'Article 7.1 du Statut des Sociétés sont par les présentes révoqués et que le mémorandum et les statuts de la Société sont modifiés pour refléter l'effet de cette résolution, et qu'il aura désormais la teneur suivante:

Les Administrateurs sont généralement et inconditionnellement autorisés, conformément à la section 551 du CA 2006, à exercer tous les pouvoirs de la Société pour allouer et émettre de nouvelles actions jusqu'à un montant nominal total de £17,674,306 selon des termes qu'ils jugent appropriés pour une période expirant (à moins d'avoir été entretemps révoquée, changée ou renouvelée) le 10 août 2011 ou, si plus tôt, à la fin de la prochaine Assemblée Générale Annuelle. Mais la Société pourra, avant l'expiration d'une telle période, faire une offre ou proposer un contrat qui requerrait ou pourrait requérir que les actions soient allouées après l'expiration de cette autorisation et les administrateurs pourront allouer des actions qui conviennent en conformité avec cette offre ou ce contrat comme si l'autorité conférée n'avait pas expiré.

*Douzième résolution*

L'Assemblée Générale décide ensuite que, que sous réserve de l'adoption de la 11<sup>ème</sup> Résolution ci-dessus, les administrateurs sont généralement autorisés suivant les sections 570 et 573 de la Loi d'attribuer et d'émettre des actions de capital (suivant la signification de la section 560 de la Loi) en espèces, suivant l'autorisation accordée par la 11<sup>ème</sup> Résolution, comme si la section 561 (1) de la Loi ne s'appliquaient pas à cette attribution et émission, ce pouvoir expire le 10 août 2011, ou si plus tôt, à la fin de la prochaine Assemblée Générale Annuelle. Ce pouvoir sera limité à l'allouement et l'émission d'Actions.

1. En relation avec une émission ou offre en faveur de détenteurs d'actions et toutes autres personnes pouvant participer à cette émission ou offre quand les actions respectivement attribuables dans l'intérêt de ces détenteurs et personnes sont proportionnelles (aussi près que possible) au nombre respectif d'actions détenues ou censées être détenues par eux à la date d'enregistrement de cette attribution sous réserve de telles exclusions ou autres conventions que les administrateurs pourront estimer nécessaires ou utiles pour traiter des fractions de droits ou des problèmes légaux ou pratiques soulevés par les lois ou réquisitions de toute entité de régulation reconnue ou bourse dans tout territoire; et

2. autrement que suivant l'alinéa (1) ci-dessus d'actions jusqu'à une valeur nominale totale n'excédant pas £2.651.146;

mais la société peut avant une telle expiration, faire une offre ou un accord qui devrait ou pourrait nécessiter des actions qu'elles soient allouées ou émises après expiration de ce pouvoir et les administrateurs pourront allouer des Actions selon une telle offre ou un tel accord comme si le pouvoir n'avait pas expiré et que l'Article 7.2 des Statuts des Sociétés est amendé, comme déclaré ci-dessous pour refléter l'effet de cette résolution.

Ce pouvoir s'applique en relation avec une vente d'Actions qui est un allouement et une émission d'Actions en vertu de la section 560 (2) de la Loi comme si dans le premier alinéa de cette résolution les mots «selon le pouvoir conféré par la 11ème résolution» était omis.

**7.2.** Les Administrateurs sont généralement investis, conformément à la section 570 et 573 du CA 2006, du pouvoir d'allouer et d'émettre des actions (au sens visé par la section 560 du CA 2006) contre une rémunération en espèces, conformément à l'autorité conférée par l'Article 7.1 comme si la section 560 (1) de la section 561 (1) du CA 2006 ne s'appliquaient pas à une telle allocation et émission, pourvu que ce pouvoir expire le 10 août 2011 ou, si plus tôt, à la fin de la prochaine Assemblée Générale Annuelle. Ce pouvoir sera limité à l'allocation et à l'émission d'actions:

7.2.1 en relation avec une offre d'Action (y compris, sans limitation, un droit à l'émission, une offre ouverte ou un arrangement similaire) en faveur de détenteurs d'actions ordinaires de la Société en proportion (aussi exacte que possible) avec le nombre d'actions détenues, mais sujettes seulement aux exclusions ou autres arrangements que les Administrateurs peuvent considérer nécessaires ou opportuns pour régler les droits fractionnels ou les problèmes légaux, réglementaires ou pratiques survenant en relation avec les lois sur tout territoire que ce soit, ou les exigences de tel ou tel organisme de contrôle ou bourse d'échange; et

7.2.2 autrement que dans les cas visés à l'article 7.2.1 ci-dessus, jusqu'à un montant nominal total n'excédant pas £2,651,146;

mais la Société pourra avant une telle expiration faire une offre ou proposer un contrat qui requerrait ou pourrait requérir que les actions soient allouées après l'expiration de cette autorisation et les Administrateurs pourront allouer et émettre des actions en conformité avec cette offre ou ce contrat comme si l'autorité conférée n'avait pas expiré.»

#### *Treizième résolution*

L'Assemblée Générale décide de donner autorisation générale à la Société suivant la section 701 de la Loi pour faire des rachats sur le marché (suivant la définition de la section 693(4) de la Loi) de ses Actions Ordinaires de 67 pence chacune suivant les conditions et de telle manière que les administrateurs détermineront, du moment que:

1 le nombre maximum d'Actions Ordinaires ainsi autorisé à être rachetées est de 11,862,889;

2 le prix maximum à payer pour chaque Action Ordinaire sera de 5 pour cent au-dessus de la moyenne des cotations sur le marché moyen pour une Action Ordinaire (telle que dérivée de l'annexe AIM de la Daily Official List de la Bourse de Londres plc) pour les cinq jours ouvrables immédiatement avant le jour pendant lequel l'achat est fait (dans chaque cas à l'exclusion des dépenses);

3 le prix minimum à payer pour chaque Action Ordinaire sera de 1 penny; et

4 cette autorisation (à moins qu'elle n'ait été préalablement révoquée, modifiée ou renouvelée) expirera le 10 août 2011 ou, si plus tôt, à la fin de l'assemblée générale annuelle de la Société devant être tenue en 2011 excepté en relation avec l'achat d'Actions Ordinaires dont le contrat a été conclu avant cette date et qui sera ou pourra être exécuté en totalité ou partiellement après cette date et que les Actions Ordinaires rachetées suivant les conditions de la présente résolution soient annulées en temps voulu et que tout employé de Maitland Luxembourg S.A. ou de M Partners est par les présentes mandaté pour comparaître par-devant un notaire luxembourgeois pour modifier les Statuts pour refléter les changements résultant de l'annulation des Actions Ordinaires rachetées suivant les dispositions de la présente résolution.

#### *Quatorzième résolution*

L'Assemblée Générale décide, dans la limite prévue par la loi et en conformité avec l'article 37 des statuts, d'accorder décharge aux administrateurs pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2009.

#### *Quinzième résolution*

L'Assemblée Générale décide, dans la limite prévue par la loi et conformité avec l'article 37 des statuts, d'accorder décharge au commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat jusqu'au 31 décembre 2009.

#### *Seizième résolution*

L'Assemblée Générale décide, dans la limite prévue par la loi et conformité avec l'article 37 des statuts, d'accorder décharge au réviseur indépendant pour l'exécution de son mandat jusqu'au 31 décembre 2009.

L'Assemblée Générale décide d'approuver la continuation de la politique d'investissement courante comme noté à la page 8 des Comptes Annuels de la Société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à douze heures trente.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: J. Mills, M. Metodiev, J.A. Smit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 17 mai 2010. Relation: LAC/2010/21672. Reçu douze euros (EUR 12.).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2010.

Référence de publication: 2010058463/472.

(100072708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2010.

**Davies 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 12.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 145.308.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 748 du 7 avril 2009.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Davies 2 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010054765/14.

(100069588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

**Energy C.A. Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-2514 Luxembourg, 9, rue Jean-Pierre Sauvage.

R.C.S. Luxembourg B 100.428.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010054767/10.

(100069661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

**International Medical S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 47.506.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 29 avril 2010 que:

- La ratification de la cooptation de Monsieur Alain LAM, suite à la démission de Monsieur Louis HURST, au poste d'administrateur en date du 10 décembre 2002 est acceptée.

- La ratification de la cooptation de Monsieur Patrick MOINET, suite à la démission de Monsieur DE MARCO, au poste d'administrateur en date du 15 décembre 2006 est acceptée.

- Les démissions, en tant qu'administrateurs de Monsieur Alain LAM et Monsieur Bruno BEERNAERTS sont acceptées avec effet immédiat.

- Sont élus, en remplacement des administrateurs démissionnaires, Monsieur Benoît BAUDUIN, né le 31 mars 1976 à Messancy (Belgique) et résidant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg et Monsieur Luc GERONDAL, né le 23 avril 1976 à Kinshasa (République démocratique du Congo) et résidant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

- Le mandat de Monsieur Patrick MOINET, en tant qu'administrateur est prolongé jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

- La démission de FIDEI REVISION, en tant que commissaire de la société est acceptée.
- Est élue, en remplacement du commissaire démissionnaire, la société Réviconsult S.à r.l., ayant son siège au 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139013.

Le mandat du commissaire ainsi que des administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010054897/30.

(100069284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

#### **EURX Prince Henri Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 124.722.

Les comptes annuels pour la période du 6 février 2007 (date de constitution) au 31 décembre 2007 ainsi que les documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2010.

Référence de publication: 2010054769/11.

(100069678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

#### **Fertifin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 123.377.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour FERTIFIN S.A.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010054771/11.

(100069594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

#### **Interactive Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 36.015.

#### EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mars 2010:

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Nationwide Management S.A. ayant son siège social 60 Grand-rue, 1<sup>er</sup> étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99.746 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60 Grand-rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Nationwide Management S.A. ayant son siège social 60 Grand-rue, 1<sup>er</sup> étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99.746.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Tyndall Management S.A. ayant son siège social 60 Grand-rue, 1<sup>er</sup> étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99.747 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60 Grand-rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Tyndall Management S.A. ayant son siège social 60 Grand-rue, 1<sup>er</sup> étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99.747.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Alpmann Management S.A. ayant son siège social 60 Grand-rue, 1<sup>er</sup> étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99.739 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60 Grand-rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Alpmann Management S.A. ayant son siège social 60 Grand-rue, 1<sup>er</sup> étage, L-1660 Luxembourg n°RCS Luxembourg B99.739.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Fiduciary & Accounting Services S.A. ayant son siège social R.G. Hodge Plaza, 1, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, n° IBC 303554 comme Commissaire aux Comptes jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Luxembourg, le 30 mars 2010.

*Pour Interactive Investments S.A.*

Référence de publication: 2010054979/32.

(100069652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

**Germavest Real Estate, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 13.500.000,00.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 100.733.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Germavest Real Estate

Signature

Référence de publication: 2010054774/12.

(100069744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

**KB LUX - Luxinvest, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 55.793.

**DISSOLUTION**

L'an deux mil dix, le vingt avril.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, (le "Mandataire"), agissant selon une autorisation spéciale du conseil d'administration de la Société du 19 avril 2010.

Ladite procuration restera, après avoir signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisées avec elles.

Le Mandataire déclare et demande au notaire ce qui suit:

I. KB LUX-LUXINVEST, société d'investissement à capital variable, avec siège social à 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, dûment enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro B 55.793, a été constituée suivant acte de Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 7 août 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 434 du 4 septembre 1996, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant assemblée générale tenue sous seing privé, en date du 28 décembre 1998, dont le procès-verbal a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 258 du 14 avril 1999.

II. Le Mandataire prie le notaire d'acter que conformément à l'article 133 (6) de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée, (la "Loi de 2002"), la liquidation du dernier compartiment de la Société entraîne la liquidation de la Société;

III. Le Mandataire prie le notaire de constater que, étant donné que le dernier compartiment "KB Lux - Luxinvest" de la Société a été liquidé en date du 1<sup>er</sup> avril 2010, le Conseil d'Administration décide à cette même date d'approuver la dissolution de la Société avec effet immédiat;

IV. Au vu des considérations susmentionnées aux points II et III, le Mandataire, pour le compte du conseil d'administration, demande au notaire de constater la dissolution de la Société;

V. Le notaire soussigné attire l'attention du Mandataire sur le fait que, compte tenu de l'absence ou de nomination formelle d'un liquidateur, le conseil d'administration pourra être considéré comme liquidateur vis-à-vis des tiers, (conformément à l'article 143 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée).

VI. Les livres sociétaires et les comptes de la Société seront gardés pour une période de cinq ans à L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, le Mandataire soussigné a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 avril 2010. Relation: LAC/2010/17854. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 29 avril 2010.

Référence de publication: 2010059371/42.

(100059400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

---

**Genua Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 33.915.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Un administrateur*

Référence de publication: 2010054777/11.

(100069589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**House and House S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 131.346.

Le bilan de la société au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010054780/11.

(100069558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**International Real Estate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 85.457.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mars 2010:

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Nationwide Management S.A. ayant son siège social 60, Grand-rue, 1<sup>er</sup> étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B 99.746 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60, Grand-rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Nationwide Management S.A. ayant son siège social 60, Grand-rue, 1<sup>er</sup> étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B 99.746.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Tyndall Management S.A. ayant son siège social 60, Grand-rue, 1<sup>er</sup> étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B 99.747 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60, Grand-rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Tyndall Management S.A. ayant son siège social 60, Grand-rue, 1<sup>er</sup> étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B 99.747.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Alpmann Management S.A. ayant son siège social 60, Grand-rue, 1<sup>er</sup> étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B 99.739 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.



- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60, Grand-rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Alpmann Management S.A. ayant son siège social 60, Grand-rue, 1<sup>er</sup> étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B 99.739.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Fiduciary & Accounting Services S.A. ayant son siège social R.G. Hodge Plaza, 1, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, n° IBC 303554 comme Commissaire aux Comptes jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Luxembourg, le 30 mars 2010.

*Pour International Real Estate S.A.*

Référence de publication: 2010054983/32.

(100069511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**Immobilière Sirius, Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 31-33, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 66.676.

Le rapport annuel au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 Avril 2010.

*Pour la société*

Immobilière SIRIUS

Signature

Référence de publication: 2010054781/13.

(100069616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**Kulicke and Soffa Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 111.770.

Les comptes annuels au 30 septembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010054784/9.

(100069510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**Jamaga Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 72.682.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mars 2010:

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Nationwide Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1<sup>er</sup> étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B 99.746 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60 Grand Rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Nationwide Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1<sup>er</sup> étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B 99.746.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Tyndall Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1<sup>er</sup> étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B 99.747 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60 Grand Rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Tyndall Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1<sup>er</sup> étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B 99.747.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Alpmann Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1<sup>er</sup> étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B 99.739 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60 Grand Rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Alpmann Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1<sup>er</sup> étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B 99.739.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Fiduciary & Accounting Services S.A. ayant son siège social R.G. Hodge Plaza, 1, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, n° IBC 303554 comme Commissaire aux Comptes jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Luxembourg, le 26 mars 2010.

*Pour Jamaga Investments S.A.*

Référence de publication: 2010054987/32.

(100069573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**Lamda Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 67.845.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour LAMDA INVESTMENTS S.A.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010054788/11.

(100069513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**LCTS Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 113.317.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour LCTS INVESTMENTS S.A.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010054789/11.

(100069508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**Kuno S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 60.331.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mars 2010:

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Nationwide Management S.A. ayant son siège social 60 Grand-rue, 1<sup>er</sup> étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99.746 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60 Grand-rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Nationwide Management S.A. ayant son siège social 60 Grand-rue, 1<sup>er</sup> étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99.746.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Tyndall Management S.A. ayant son siège social 60 Grand-rue, 1<sup>er</sup> étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99.747 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60 Grand Rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Tyndall Management S.A. ayant son siège social 60 Grand-rue, 1<sup>er</sup> étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99.747.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Alpmann Management S.A. ayant son siège social 60 Grand-rue, 1<sup>er</sup> étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99.739 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60 Grand-rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Alpmann Management S.A. ayant son siège social 60 Grand-rue, 1<sup>er</sup> étage, L-1660 Luxembourg n°RCS Luxembourg B99.739.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Fiduciary & Accounting Services S.A. ayant son siège social R.G. Hodge Plaza, 1, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, n° IBC 303554 comme Commissaire aux Comptes jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Luxembourg, le 30 mars 2010.

*Pour Kuno S.A.*

Référence de publication: 2010054989/32.

(100069611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**LG Trading, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 14, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 132.146.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010054791/10.

(100069622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**Novator Biogas Sweden S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.000.000,00.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 114.696.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 17 mai 2010.

Référence de publication: 2010054793/11.

(100069422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**Patron Aachen Prime Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 133.929.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010054796/11.

(100069546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**Arkhia Architecture S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4430 Belvaux, 28, rue G.-D. Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 120.671.

L'an deux mille dix, le huit avril.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «ARKHIA ARCHITECTURE S.A.» avec siège social à L-4430 Belvaux, 28, rue G.-D. Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 120.671, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 octobre 2006, publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations no 2267 en date du 5 décembre 2006,

L'Assemblée est ouverte à 11h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal CAMBIER, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida MUHOVIC, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Tiziana MARIANI, architecte, demeurant à L-4430 Belvaux, 28, rue G.D. Charlotte.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille actions (1000) représentant l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables. Ladite liste de présence portant la signature de l'actionnaire unique, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

L'actionnaire unique, déclare avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Se considérant comme réuni en assemblée générale extraordinaire, prie le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1) Révocation de trois administrateurs, d'un administrateur-délégué de la prédite société, avec décharge à leur accorder pour l'accomplissement de leurs mandats.

2) Modification du premier alinéa de l'article huit (8) des statuts.

3) Modification de l'article neuf (9) des statuts.

4) Nomination d'un administrateur unique.

#### *Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de révoquer à compter de ce jour:

a) de leurs fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Joël HINTGEN, employé privé, demeurant à L-3209 Bettembourg, 45, Cité A Leischemer,

- Madame Tiziana MARIANI, architecte, demeurant à L-4430 Belvaux, 28, rue G.D. Charlotte.

- Madame Lydie LORANG, employée privée, demeurant à L-4412 BELVAUX, 25, rue des Alliés.

b) de la fonction d'administrateur-délégué: Madame Tiziana MARIANI, prédite.

Et leur accorde décharge pour l'accomplissement de leurs mandats.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article huit (8) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.» (Le reste sans changement.)

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article neuf (9) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 9.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.»

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, après avoir constaté que la société est établie par un actionnaire unique à l'unanimité des voix, décide de nommer à compter de ce jour, pour une durée de six ans:

- dans la fonction d'administrateur unique:

- Madame Tiziana MARIANI, architecte, demeurant à L-4430 Belvaux, 28, rue G.D. Charlotte.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle en l'an 2015.

#### *Evaluation des frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à MILLE EUROS (1.000.-Euros).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société qui s'y oblige expressément.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: Cambier; Muhovic; Mariani, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 avril 2010, Relation: EAC/ 2010/ 4193. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 mai 2010.

Référence de publication: 2010054852/76.

(100069654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**PEF Prince Henri Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 129.085.

Les comptes annuels pour la période du 23 mai 2007 (date de constitution) au 31 décembre 2007 ainsi que les documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2010.

Référence de publication: 2010054800/11.

(100069680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**Plurisport International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 77.561.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PLURISPORT INTERNATIONAL S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010054802/11.

(100069557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**Foyer S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 67.199.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 6 avril 2010 que

- Monsieur Romain BECKER a été reconduit comme administrateur pour une période d'un an jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2011,

- Monsieur Dominique LAVAL a été reconduit comme administrateur pour une période de deux ans jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2012,

- Monsieur Henri MARX a été reconduit comme administrateur pour une période d'un an jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2011,

- Monsieur Jacquot SCHWERTZER a été reconduit comme administrateur pour une période de trois ans jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2013,

- Monsieur François TESCH a été reconduit comme administrateur pour une période de deux ans jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2012,

- Monsieur Lucien THIEL a été reconduit comme administrateur pour une période de trois ans jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2013,

- Monsieur Théo WORRÉ a été reconduit comme administrateur pour une période d'un an jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2011,

- Monsieur Patrick ZURSTRASSEN a été reconduit comme administrateur pour une période de deux ans jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2012,

- le nombre des administrateurs a été augmenté de 8 à 9,

- Monsieur Michel TILMANT, demeurant à B-1310 La Hulpe, rue du Moulin 10, a été nommé comme nouvel administrateur pour une période de trois ans jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2013.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration du même jour que Messieurs Lucien THIEL et François TESCH ont été reconduits comme Président du Conseil d'administration respectivement Administrateur délégué pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FOYER S.A.

Référence de publication: 2010058147/32.

(100058321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

---

**PM Securities S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 104.302.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PM Securities S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010054803/11.

(100069600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**Prime Oil Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 57.961.

---

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010054804/10.

(100069662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**Steel Montage and Construction sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4570 Differdange, Z.A. «Gadderscheier».

R.C.S. Luxembourg B 116.992.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010054811/10.

(100069509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**Andbanc Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 150.131.

---

*Extrait des résolutions du Conseil d'Administration de la Société du 29 avril 2010*

Il résulte des résolutions du Conseil d'Administration de la Société du 29 avril 2010 que:

- M. Ricard Tubau Roca, Président, né le 13 octobre 1967 à Barcelone, Espagne, avec adresse professionnelle à c/ Manuel Cerqueda i Escaler, AD700 Escaldes-Engordany, Andorre, est nommé Président du Conseil d'Administration de la Société pour une durée illimitée.

Il résulte par ailleurs que:

- M. Philippe Esser, Administrateur-Délégué, né le 5 juin 1964 à Zaragoza, Espagne, demeurant à 39, rue Jean Schaack, L-2563 Luxembourg, et;

- M. Joël Boon, Directeur Général, né le 3 août 1955 à Athus, Belgique, demeurant à 9, Am Duerf, L-8889 Kehlen; sont nommés aux postes de délégués à la gestion journalière pour une durée indéterminée.



Il en résulte en outre que la société Deloitte SA, société anonyme, ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 67.895 a été nommée en tant que réviseur d'entreprises de la Société pour une durée jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes annuels de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 19 mai 2010.

Max Kremer.

Référence de publication: 2010054845/23.

(100069639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**Sural Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 42.385.

Les comptes annuels (consolidés) au 30 septembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010054812/11.

(100069571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**Say Holding, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 42.242.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SAY HOLDING*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010054814/11.

(100069648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**CCWP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1270 Luxembourg, 26, Am Bongert.

R.C.S. Luxembourg B 152.676.

—  
STATUTS

L'an deux mille dix, le treize avril,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

Monsieur Christopher Purdy, Senior Consultant, né le 11 mars 1977 à Lewisham (UK), demeurant au 26, am Bongert à L-1270 Luxembourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**A. Objet - Durée - Dénomination- Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prestation de services commerciaux et de conseils en matière de ressources humaines, ainsi que tout service en relation avec le recrutement et la formation de personnel.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient utiles ou nécessaires à sa réalisation.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société est constituée sous le nom de "CCWP S. à r.l.".

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

### B. Capital social - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

### C. Gérance

**Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique. En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) autre(s) signature (s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

**Art. 12.** En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 13.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

**Art. 14.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 15.** Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

#### **D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés**

**Art. 16.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 17.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 18.** Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### **E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices**

**Art. 19.** L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

**Art. 20.** Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 21.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 22.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 23.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

##### *Souscription et Libération*

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sont toutes souscrites par Monsieur Christopher Cecil William Purdy, prénommé, et entièrement libérées en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

##### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2010.

##### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (EUR 1.200).

##### *Résolutions*

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, prend les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 26, am Bongert à L-1270 Luxembourg.
2. L'associé unique décide d'élire comme gérant de la Société pour une durée illimitée:

- Monsieur Christopher Purdy, Senior Consultant, né le 11 mars 1977 à Lewisham (UK), demeurant au 26, am Bongert à L-1270 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. PURDY et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 avril 2010, LAC / 2010 / 16094. Reçu soixante-quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 23 avril 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010059410/140.

(100059171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

---

**Société d'Etudes pour Travaux et Participations, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 6.363.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2010.

Pour SOCIETE D'ETUDES POUR TRAVAUX ET PARTICIPATIONS S.A.

Société anonyme holding

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille WAGNER / Isabelle MARECHAL

Référence de publication: 2010054817/15.

(100069634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**Socoge S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 24, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 104.567.

Le bilan au 31-12-2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010054818/10.

(100069617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---

**Eliny Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 48.680.

EXTRAIT

*Résolutions prises par l'associé unique, en date du 17 mai 2010:*

- l'associé unique constate la nomination par le conseil d'administration de Monsieur Marc Schintgen en qualité de Président du conseil d'administration;

- l'associé unique accepte la démission de Kitz S.A. (qui a entretemps changé sa forme de société en société à responsabilité limitée) de son poste d'administrateur avec effet immédiat;

- l'associé unique décide de nommer Madame Stéphanie Marion, résidant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe comme nouvel administrateur de la société pour une période de 6 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2015;

- l'associé unique décide de reconduire les mandats des autres administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010054875/20.

(100069606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

---